



© shutterstock: Travel and Learn

Les bonnes pratiques en matière de politiques publiques relatives à l'économie sociale européenne, à la suite de la crise économique

ÉTUDE



Comité économique et social européen



Comité économique et social européen

Les bonnes pratiques en matière de politiques publiques relatives à l'économie sociale européenne à la suite de la crise économique

Étude

*Les informations et les opinions exposées dans la présente étude émanent de leurs auteurs
et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Comité économique
et social européen.*

*Le Comité ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont présentées.
Pas plus qu'aucune personne agissant en son nom, il ne peut être tenu responsable de l'usage qui
pourrait être fait des informations qu'elle contient.*

Informations générales

ÉTUDE POUR *Le Comité économique et social européen (CESE)*

SERVICE DEMANDEUR *La catégorie « Économie sociale » du CESE*

SERVICE GESTIONNAIRE DE L'ÉTUDE *Secrétariat du Groupe « Diversité Europe »*

DATE *Juin 2018*

CONTRACTANT PRINCIPAL *CIRIEC International Aisbl*



AUTEURS *Rafael Chaves Avila
José Luis Monzón*

CONTACTS *Rafael Chaves Avila - Rafael.Chaves@uv.es*

IDENTIFIANTS

		ISBN	doi
ÉTUDE			
print	<i>QE-04-18-002-FR-C</i>	<i>978-92-830-3906-8</i>	<i>10.2864/32303</i>
PDF	<i>QE-04-18-002-FR-N</i>	<i>978-92-830-3912-9</i>	<i>10.2864/313679</i>

Les bonnes pratiques en matière de politiques publiques relatives à l'économie sociale européenne à la suite de la crise économique

Avant-propos

Préface

1. Introduction et objectifs
2. Études de cas de politiques publiques efficaces favorisant l'économie sociale en Europe
3. Principaux obstacles institutionnels au développement de l'économie sociale européenne
4. Conclusions: défis pour les politiques en matière d'économie sociale

Bibliographie

AVANT-PROPOS

Je souhaiterais saluer chaleureusement la publication de l'étude «*Les bonnes pratiques en matière de politiques publiques relatives à l'économie sociale européenne à la suite de la crise économique*». Cette étude réalisée à la demande du Comité économique et social européen (CESE), à l'initiative de la catégorie «Économie sociale» fait suite à l'étude «*Évolutions récentes de l'économie sociale dans l'Union européenne*», publiée par le CESE en 2017.

La crise économique et financière a sans conteste insufflé un sentiment d'urgence dans la recherche de voies complémentaires de développement socio-économique durable à l'échelle européenne. Au cours de la dernière décennie, cette évolution s'est traduite par une multitude de politiques publiques novatrices et dynamiques qui promeuvent l'économie sociale aux niveaux européen, national et régional. Toutefois, peu d'études empiriques ont été réalisées jusqu'à présent sur ces nouvelles politiques en matière d'économie sociale. Pourquoi certains cas sont plus fructueux que d'autres? Les nouvelles politiques publiques favorisent-elles nécessairement le développement du secteur? Quels sont les obstacles au développement de politiques efficaces en matière d'économie sociale? Je suis convaincu que cette nouvelle publication sera très utile à tous les acteurs concernés: les organisations de l'économie sociale, les autorités régionales et nationales, ainsi que les institutions européennes. Elle s'appuie sur la contribution significative du CESE et de la catégorie «Économie sociale» en particulier, dans le cadre de la promotion du secteur au sein de l'Union européenne.

Les conclusions de cette étude mettent en évidence un élément particulièrement frappant, à savoir, la combinaison de politiques contraignantes et non contraignantes, de mesures institutionnelles, cognitives et axées sur l'offre et la demande, qui sont employées à différents degrés. La sélection de 20 cas fructueux de politiques en matière d'économie sociale en Europe illustre clairement la complexité des facteurs en corrélation qui influencent l'évolution du secteur. En outre, il ressort clairement de l'étude que des difficultés subsistent dans la conception et l'évaluation fructueuses des politiques existantes en matière d'économie sociale.

Cependant, la plus importante des recommandations de la présente étude est, selon moi, que seule une nouvelle *génération holistique* de politiques en matière d'économie sociale permettra à l'Union de relever le défi et de bâtir un *modèle social résilient à l'échelle européenne*, adapté au 21^e siècle!



M. Arno METZLER
Président du groupe «Diversité Europe» du CESE

AVANT-PROPOS

L'économie sociale: une nouvelle étape dans le développement du modèle économique et social européen!

Les entreprises de l'économie sociale (TPE, PME, grandes entreprises) comme les coopératives, mutuelles, associations, fondations et autres organisations et entreprises sociales représentent une réalité indiscutable dans nos sociétés, elles opèrent dans tous les secteurs d'activité et partagent les caractéristiques fondatrices de l'économie sociale.

Toutefois, pour prospérer, et cela est valable pour toutes les entreprises, l'économie sociale doit pouvoir déployer tout son potentiel et, à cette fin, *bénéficier de conditions politiques, législatives et opérationnelles adéquates*. Pour cette raison, l'Union européenne et les États membres se doivent d'assurer et de respecter la diversité des acteurs économiques et la pluralité des modes d'entreprendre au sein de l'Union.

L'analyse menée par le CIRIEC démontre l'importance des entreprises de l'économie sociale ainsi que leur place privilégiée en tant que partenaires des politiques publiques tant régionales, nationales qu'européennes. Cette étude met en évidence la nécessité de mettre en œuvre des politiques incitatives (soft et hard policies) pour aider et encourager le développement des entreprises de l'économie sociale et la compétitivité des territoires.

L'économie sociale offre donc une alternative tout à fait crédible et de réelles perspectives pour la construction d'un monde solidaire plus humain et moins susceptible d'exposer les populations aux règles d'une mondialisation non maîtrisée. De ce point de vue l'économie sociale, par l'alternative qu'elle représente au modèle capitaliste, est source de richesse car elle est porteuse de solutions durables pour nos économies.

Un obstacle majeur devra cependant être levé, celui de la faible connaissance et/ou reconnaissance institutionnelle qui entrave le développement des entités de l'économie sociale et limite, de ce fait, le rôle qu'elles pourraient jouer comme éléments de diversification nécessaire des modes d'entreprendre, et dans le développement d'une véritable démocratie économique.

Ce modèle d'entreprendre, permettant de conjuguer, notamment, valeurs de solidarité et principes de gouvernance, constitue une véritable force de proposition dans la constitution du modèle social européen, rejoignant en cela les valeurs fondatrices de l'Union. L'économie sociale s'inscrit dans l'histoire par sa volonté de transformation sociale, dont l'objectif tend toujours vers un mieux-être des citoyens.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Coheur'.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Krzysztof Balon'.

MM. Alain COHEUR et Krzysztof BALON
Porte-paroles conjoints de la catégorie «Économie sociale» du CESE

PRÉFACE

Le Comité économique et social européen a commandé le présent rapport afin de présenter une sélection des bonnes pratiques dans les politiques publiques relatives à l'économie sociale européenne. Le rapport a été réalisé par le Centre international de recherche et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC) et par l'organisation Social Economy Europe (SEE), la voix des entreprises et des organisations de l'économie sociale en Europe. Le but de cette étude est très concret. Elle répond à deux questions: parmi les politiques en matière d'économie sociale mises en œuvre en Europe au cours des dernières années, lesquelles peuvent être considérées comme des «bonnes pratiques» et quels sont les principaux enseignements qui peuvent être tirés de cette nouvelle génération de politiques publiques.

Le rapport est essentiellement le fruit du travail de deux experts du CIRIEC, l'organisation scientifique que le Comité économique et social européen a choisie pour mener à bien cette tâche. José Luis Monzón et Rafael Chaves, qui en ont dirigé l'élaboration et assuré la rédaction, sont tous deux professeurs de l'Institut universitaire d'économie sociale et coopérative de l'Université de Valence (IUDESCOOP-UV) et membres de la commission scientifique internationale du CIRIEC «Économie sociale et coopérative». Les directeurs ont reçu le soutien permanent et les suggestions d'un comité d'experts dont ils font partie aux côtés de l'équipe suivante: Marie J. Bouchard (présidente de la commission scientifique internationale du CIRIEC), Cristina Barna (Université d'études économiques de Bucarest, Roumanie), Nadine Richez-Battesti (Université d'Aix-Marseille, France), Roger Spear (Open University, Milton Keynes, Royaume-Uni), Gordon Hahn (SERUS, Suède), Alberto Zevi (LEGACOOOP, Italie) et Jorge de Sá (Université de Lisbonne, Portugal). Les professeurs Nadine Richez Battesti, Cristina Barna et Roger Spear sont les coauteurs des études de cas spécifiques à leurs pays respectifs.

Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance aux membres de la catégorie «Économie sociale» du Comité économique et social européen qui ont très gentiment accepté de donner leur avis sur le présent rapport, tout comme CEPES-Espagne. Leurs informations et remarques ont été d'une grande utilité pour poursuivre ce travail et le mener à bien.

Nous avons bénéficié de l'autre rapport réalisé pour le Comité économique et social européen sur *l'Évolution récente de l'économie sociale dans l'Union européenne*, récemment publié. L'aide de 89 correspondants (universitaires, experts du secteur et hauts fonctionnaires) répartis dans les 28 États membres de l'Union a joué un rôle déterminant dans le choix des cas d'étude à mettre en évidence.

Antonio González Rojas du CIRIEC-Espagne a joué un rôle primordial en assurant la coordination de ce réseau de correspondants, ainsi que la collecte et l'organisation des informations que les correspondants ont transmises.

Ana Ramón, des services administratifs du CIRIEC-Espagne, Barbara Sak et Christine Dussart, du bureau de Liège, ont assumé d'une excellente manière les tâches d'administration et de secrétariat requises pour réaliser le présent rapport, qui a été rédigé en espagnol avant d'être traduit en anglais par la société B.I.Europa.

C'est un honneur d'avoir eu la chance de superviser la préparation du présent rapport qui, nous l'espérons, servira à asseoir l'économie sociale comme l'un des piliers du projet européen.

Rafael Chaves et José Luis Monzón

CHAPITRE 1

INTRODUCTION ET OBJECTIFS

1.1. Introduction

Ces dernières années, plusieurs institutions de l'Union européenne ont souhaité que les politiques publiques stimulent l'économie sociale aux niveaux européen, national et régional. Les conclusions du Conseil européen sur «La promotion de l'économie sociale en tant que vecteur essentiel du développement économique et social en Europe», publiées le 7 décembre 2015 ont constitué l'une des principales déclarations à cet égard. Autre déclaration officielle, le «rapport Toia¹» a été adopté en 2009 par le Parlement européen. Le Comité économique et social européen a également adopté plusieurs avis visant à renforcer l'économie sociale durant cette période. Parmi les importantes initiatives figurent notamment celles entreprises par l'intergroupe «Économie sociale» du Parlement européen lors de son audition publique «Vers un plan d'action européen pour l'économie sociale» qui s'est déroulée le 28 septembre 2016 à Bruxelles; le dernier rapport du groupe d'experts sur l'entrepreneuriat social (GECES) publié en 2016 et intitulé *Faire progresser les entreprises sociales et l'économie sociale*²; l'IAP-SOCENT (Interuniversity Attraction Pole on Social Enterprise) avec son rapport sur la «cartographie» des entreprises sociales et leurs écosystèmes en Europe³; ainsi que l'étude de l'OCDE/Union européenne intitulée *Synthèse sur l'entrepreneuriat social*⁴. L'ensemble de ces développements indiquent que l'économie sociale devient progressivement une composante essentielle du modèle social européen et un pilier du développement socio-économique durable.

Les institutions européennes ne sont pas un cas isolé. L'économie sociale bénéficie, en effet, du soutien d'institutions internationales, telles que l'Assemblée générale des Nations unies dans un rapport du secrétaire général et une résolution, adoptée en 2001, sur la reconnaissance du rôle des coopératives dans le développement social exhortant les gouvernements à mettre en place des politiques de promotion et à établir un groupe de travail interorganisations des Nations unies sur l'économie sociale et solidaire (TFSSE)⁵; l'Organisation internationale du travail qui a adopté en 2002 une recommandation sur la promotion des coopératives (recommandation n° 193/2002); et enfin, dans d'autres domaines, des organisations internationales, telles que le MERCOSUR, ont adopté des positions similaires.

L'économie sociale peut être comprise comme le troisième plus grand secteur institutionnel. Des politiques déclarées visant à en faire la promotion sont apparues au cours des années quatre-vingt dans des pays pionniers, tels que la France et l'Espagne. Ces politiques ont été déployées dans d'autres pays d'Europe et d'Amérique au cours de la dernière décennie. Les gouvernements semblent s'être

¹ Parlement européen (2009), *Rapport sur l'économie sociale*, A6-0015/2009, rapporteure: Patrizia Toia.

² GECES (groupe d'experts de la Commission de l'Union européenne sur l'entrepreneuriat social): http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/newsroom/cf/itemdetail.cfm?item_id=9024http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/newsroom/cf/itemdetail.cfm?item_id=9024

³ <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&newsId=2149>

⁴ http://www.oecd.org/cfe/leed/Social%20entrepreneurship%20policy%20brief%20FR_FINAL.pdf. Noya, A., Clarence, E. (2013), *Synthèse sur l'entrepreneuriat social*, OCDE/Union européenne.

⁵ Task-force interorganisations des Nations unies sur l'économie sociale et solidaire <https://unsse.org>

d'avantage intéressés à l'économie sociale pendant la crise, étant donné qu'il fallait élaborer de nouvelles politiques dans le but de surmonter cette dernière (réduire le chômage, fournir de nouveaux services) et de mettre en œuvre un nouveau modèle de développement durable et continu. Malgré les difficultés évoquées plus haut, il faut reconnaître que l'intégration de différents types d'entreprises de l'économie sociale dans les politiques publiques est une pratique répandue depuis plusieurs décennies dans les pays développés. Ce dernier phénomène est davantage visible dans les politiques sectorielles. Les politiques de développement agricole et rural ont, par exemple, intégré les coopératives agricoles et d'autres associations de ce secteur. Des politiques actives en matière d'emploi visant à réduire l'exclusion sociale ont incorporé des coopératives de travailleurs, des entreprises d'emploi, des entreprises sociales et, en particulier, des entreprises sociales d'insertion par le travail (WISE), ainsi que d'autres organisations de l'économie sociale. Les politiques d'aménagement du territoire, de réhabilitation urbaine et les politiques de développement local ont inclus des acteurs locaux de l'économie sociale, pour ne citer que quelques exemples.

La société civile a également proposé de nombreuses initiatives (dans lesquelles les citoyens jouent à présent activement leur rôle en tant que véritables acteurs, consommateurs actifs ou prosummateurs, bénéficiaires participatifs/engagés, etc.), ou des gouvernements nationaux ou régionaux ou diverses institutions supranationales en ont proposé. Ces initiatives comprennent notamment les «initiatives en faveur des start-up et des scale-up», l'«initiative pour l'entrepreneuriat social», le «Forum mondial sur l'économie sociale», les «nouvelles économies et l'innovation sociale», le ou les jours des «entreprises de l'économie sociale», les semaines ou les mois de l'«économie sociale», etc. Ces projets et mouvements positifs, ainsi que l'apparition de nouveaux instruments financiers, d'incitations fiscales, de nouveaux outils (incubateurs, étiquetages, etc.), de nouveaux concepts et de nouveaux mots (entrepreneuriat social, économie collaborative ou circulaire, etc.) ont donné lieu à des circonstances positives et à des écosystèmes prometteurs. Ils ont contribué à une meilleure compréhension et suscité un plus grand attachement de la société envers ce secteur de l'économie sociale.

Curieusement, très peu d'études ont été réalisées en vue d'analyser les pratiques réelles auxquelles les politiques publiques ont recours en Europe, ou d'examiner lesquelles pourraient être considérées comme des bonnes pratiques. L'une des principales études dans ce domaine a été conduite et publiée par le CIRIEC⁶ en 2013 et s'intitule *L'émergence de l'économie sociale dans les politiques publiques. Une analyse internationale*. Elle comporte des chapitres sur l'évolution aux niveaux européen, national et régional.

1.2. Objectifs

Cette étude vise à traiter la question des bonnes pratiques en matière de politiques publiques dans le secteur de l'économie sociale européenne. Les politiques publiques introduites ces dernières années dans le but de renforcer le secteur de l'économie sociale seront examinées, au niveau tant européen que national. Dans cette étude, les «politiques publiques» sont considérées au sens large comme étant: des politiques offrant une place économique à l'économie sociale dans un espace entre les États et le marché/les activités à but lucratif, en renforçant l'influence et le champ d'application de l'économie sociale dans chaque État membre de l'Union, en encourageant les entreprises/organisations de l'économie sociale et en offrant des occasions d'augmenter l'emploi dans ce secteur.

⁶ CIRIEC/Chaves, R. et Demoustier, D. (éd), (2013), *L'émergence de l'économie sociale dans les politiques publiques. Une analyse internationale*, éditions Peter Lang, Bruxelles.

Ce travail de recherche vient compléter l'étude récemment réalisée par le CIRIEC pour le Comité économique et social européen (CESE) sur les *Évolutions récentes de l'économie sociale dans l'Union européenne* (2017)⁷. Il présente une sélection variée de pratiques ayant porté leurs fruits issues de politiques publiques chargées de l'économie sociale dans différents pays européens.

La présente étude est axée sur les politiques en matière d'économie sociale déployées par les gouvernements aux niveaux européen et national au cours de la période 2010-2016. L'environnement et l'«écosystème» de l'économie sociale sont des facteurs majeurs qui peuvent faciliter le développement de structures de l'économie sociale ou, au contraire, peuvent constituer un obstacle extérieur. Certains des principaux sujets analysés comprennent:

des fonds publics spécifiques aux niveaux européen, national et local, de nouveaux règlements spécifiques et des labels institutionnels pour les «familles» de l'économie sociale, les principaux soutiens et/ou obstacles législatifs, l'évolution des relations entre l'économie sociale, son ou ses écosystèmes et le secteur public, les grands plans régionaux, nationaux ou européens sur le développement de l'économie sociale et la formalisation des statistiques de l'économie sociale.

1.3. Cadre d'analyse des politiques publiques associées à l'économie sociale

L'approche conceptuelle de l'économie sociale que l'équipe de recherche du CIRIEC a adoptée est la même que celle utilisée dans l'étude *L'économie sociale dans l'Union européenne*, qui a été précédemment financée par le Comité économique et social européen. Elle va dans le sens de la démarche employée par les institutions de l'Union, qui est notamment présentée dans les définitions que le Parlement européen a établi dans le rapport Toia (2009) comme suit: «*L'économie sociale est constituée par les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations ainsi que par d'autres entreprises et organisations qui partagent les caractéristiques fondatrices de l'économie sociale.*» Le Conseil européen prévoit également dans ses conclusions du 7 décembre 2015 sur *La promotion de l'économie sociale en tant que vecteur essentiel du développement économique et social en Europe* que «*[p]ar "entreprises d'économie sociale", on entend un ensemble d'organisations fondées sur la primauté de l'humain sur le capital, qui réunit des formes organisationnelles telles que des coopératives, des mutuelles, des fondations et des associations, ainsi que des formes nouvelles d'entreprises sociales*».

Cette approche regroupe les principes et les valeurs de l'économie sociale ainsi que la méthode spécifique des systèmes nationaux actuels de comptabilité nationale (SCN 2008 et SEC 2010) dans un seul concept, de sorte que les différents agents de l'économie sociale sont reconnus de manière homogène, harmonisée et officielle. Par conséquent, nous proposons la définition de travail suivante: «un groupe d'entreprises privées avec une structure formelle dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, créées pour satisfaire aux besoins de leurs membres à travers le marché en produisant des biens ou en fournissant des services d'assurance ou de financement, dès lors que les décisions et toute répartition des bénéfices ou excédents entre les membres ne sont pas directement liées au capital de chaque membre ni à toute cotisation d'adhésion, chacun d'entre eux disposant d'un vote. L'économie sociale regroupe aussi les entreprises privées avec une structure

⁷ CIRIEC/CESE (2017): *Évolutions récentes de l'économie sociale dans l'Union européenne*, Comité économique et social européen, Bruxelles. <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/publications-other-work/publications/les-evolutions-recentes-de-leconomie-sociale-etude>

formelle qui, dotées d'une autonomie de décision et jouissant d'une liberté d'adhésion, proposent des services non marchands aux ménages et dont les excédents, le cas échéant, ne peuvent être une source de revenus pour les agents économiques qui les créent, les contrôlent ou les financent».

Du point de vue d'une politique économique classique, l'existence d'une politique publique particulière exige de réunir quatre éléments fondamentaux: (1) une réalité sociale ou économique visible et conçue pour faire l'objet d'une intervention publique; (2) une administration publique responsable des mesures économiques destinées à ladite réalité sociale ou économique; (3) des objectifs que ladite administration doit atteindre en ce qui concerne ladite réalité sur laquelle il faut agir; et (4) différents instruments au moyen desquels la politique publique peut être mise en œuvre.

Les études réalisées par le CIRIEC (2000) et M. Chaves (2002) présentent un classement utile des politiques publiques qui stimulent l'économie sociale. Ces politiques, selon qu'elles sont destinées à tout ou partie de l'économie sociale, reconnaissent les «familles» qui les composent. Il est donc possible de faire la distinction entre *les politiques transversales* et celles visant l'ensemble du secteur de l'économie sociale. Il s'agit là de l'objet principal de la présente étude collective. À l'inverse, *les politiques sectorielles* peuvent être définies comme celles visant des subdivisions de l'économie sociale, qu'elles représentent de grandes familles ou des sous-secteurs, par exemple les institutions à but non lucratif ou les coopératives de travailleurs, ou certaines de leurs formes institutionnelles (par exemple les coopératives).

Politiques en matière d'économie sociale

L'économie sociale constitue un secteur d'activité bien spécifique dans l'économie. En raison de ses caractéristiques de fonctionnement macroéconomique et de ses effets macroéconomiques, *les responsables politiques* peuvent l'envisager de deux manières. Elle peut d'une part être considérée comme un objectif collectif en soi, dans le sens où elle représente la matérialisation d'un modèle socioéconomique souhaitable. Elle peut, d'autre part, être perçue comme un instrument adéquat pour atteindre de plus grands objectifs collectifs, tels que le développement territorial, la cohésion sociale, la rectification des déséquilibres sur le marché du travail, la solidarité financière et l'innovation sociale. Dans les deux cas, le développement de ce secteur d'activité est un objectif public, le but final dans le premier cas de figure et un objectif intermédiaire dans le second.

Deux grandes sphères d'action publique économique liées à la promotion de l'entreprise peuvent être définies: d'un côté, l'environnement des entreprises (l'écosystème) et de l'autre, la compétitivité entrepreneuriale (Chaves et Demoustier, 2013).

L'élaboration et le développement d'entreprises exigent des conditions externes favorables, c'est-à-dire un cadre/écosystème environnemental, institutionnel et culturel qui favorise leur création. Des travaux majeurs, tels que ceux de Gnyawali et Fogel (1994), Gibb (1993), et Shapero et Sokel (1982), ont mis en évidence l'importance de l'environnement dans la promotion de l'entrepreneuriat, en insistant sur les cinq premières dimensions:

1. les politiques et les réglementations publiques, tels que la législation du secteur économique dans lequel les entreprises exerceront leurs activités;
2. les conditions cognitives, y compris la sensibilisation, les attitudes sociales à l'égard de l'entrepreneuriat et la reconnaissance de sa valeur sociale;

3. les compétences entrepreneuriales, y compris l'existence de centres d'information et de formations pour les entrepreneurs;
4. le soutien financier pour les entrepreneurs;
5. le soutien technique pour les entrepreneurs, tel que des services de consultance, une assistance technique, une aide à la recherche et à la création de réseaux professionnels.

Lorsque ces facteurs fonctionnent ensemble et alimentent les territoires, que les acteurs privés et publics participent, apparaissent alors des écosystèmes particulièrement adaptés au dynamisme entrepreneurial. Ces réseaux ont été étudiés par la communauté scientifique, créant ainsi des concepts tels que les écosystèmes entrepreneuriaux dynamiques et les systèmes territoriaux d'innovation, mais aussi les pôles. Ces environnements encouragent les entrepreneurs et leur apprennent à tirer avantage des possibilités qu'offre l'environnement proprement dit.

Il convient d'adapter ces éléments en fonction de la réalité institutionnelle et économique de l'économie sociale. À partir des études de M. Chaves (2002 et 2010), on distingue deux grands groupes de politiques de promotion de l'économie sociale: premièrement, les *politiques non contraignantes*, ou qui visent à instaurer un environnement favorable à la création, au fonctionnement et au développement de ces entreprises; deuxièmement, les *politiques contraignantes*, qui visent les entreprises elles-mêmes en leur qualité d'unités opérationnelles (voir tableau 1.1).

Les «*politiques non contraignantes*» visent à créer un environnement favorable à la création et au développement des entreprises de l'économie sociale. Elles peuvent être divisées en deux groupes: les politiques institutionnelles et les politiques cognitives.

Les *politiques institutionnelles* visent à institutionnaliser l'économie sociale dans l'écosystème juridique et économique sur plusieurs niveaux:

1. premièrement, en accordant la reconnaissance juridique de l'identité propre de l'économie sociale et de ses familles internes (par exemple, avec une législation-cadre de l'économie sociale, un «label» de l'économie sociale, ou des lois sur les coopératives ou les entreprises sociales). Cette reconnaissance a des conséquences sur la sensibilisation et la réputation du secteur;
2. deuxièmement, en reconnaissant la capacité de ces entreprises à opérer dans tous les secteurs économiques, et, par conséquent, en éliminant tout obstacle réglementaire à la création d'entreprises de l'économie sociale dans certains secteurs économiques;
3. troisièmement, en admettant la capacité de coopération de l'économie sociale dans le processus de rédaction et de mise en œuvre des politiques publiques. Cela suppose l'intégration d'organisations représentatives dans les différentes structures de participation, à savoir celles qui sont institutionnalisées, telles que les conseils socio-économiques, ou non institutionnalisées, telles que les tables rondes de dialogues sociaux;
4. quatrièmement, en créant des organismes au cœur de l'administration publique proprement dite, qui sont spécialisés dans la supervision et la promotion de l'économie sociale.

Les *politiques cognitives* visent à influencer l'environnement culturel, les idées et la sensibilisation. Elles agissent sur la visibilité générale de l'économie sociale et sur la réceptivité et l'acceptation sociale de l'entrepreneuriat dans l'économie sociale. Les mesures utilisées comprennent la diffusion d'informations génériques et spécialisées à des groupes de discussion (tels que les groupes de

promotion, des consultants, etc.). Elles interviennent également dans la formation et la recherche spécialisée en économie sociale. Parmi ces mesures figurent l'intégration des questions d'économie sociale dans les programmes de formation universitaire ou la création de centres de formation spécialisés dans ce domaine, ainsi que la recherche en matière de technologies classiques d'un gouvernement coopératif démocratique et de commandement participatif, de fiscalité et comptabilité comparatives, etc.

Les **politiques contraignantes** visent à intervenir dans le processus économique des entreprises de l'économie sociale grâce à des mesures d'incitation axées sur l'offre, qui promeuvent sa compétitivité économique dans les différentes activités opérationnelles de la chaîne de valeur, ainsi que grâce à des mesures axées sur la demande, qui améliorent l'accès de ces entreprises sociales aux marchés publics et internationaux. Le tableau 1 ci-dessous offre un aperçu de cette catégorie de mesures.

En fonction de la situation réelle du territoire concerné, du niveau de développement et du volume important de son économie sociale, les autorités doivent accorder la priorité à certains types de politiques plutôt qu'à d'autres. Ainsi, dans les régions à faible déploiement des entreprises de l'économie sociale, en raison de leur ignorance, de la très faible valeur qui leur est accordée, voire du discrédit dont ces types d'entreprises font l'objet, il est raisonnable de commencer par se consacrer aux politiques cognitives. Dans les situations où l'économie sociale est plus répandue, les principaux obstacles au développement de l'économie sociale se situent dans le cadre institutionnel.

1.4. Méthodes

Le rapport a été essentiellement rédigé sous la direction de Rafael Chaves et de José Luis Monzón du CIRIEC-Espagne, avec les conseils d'un comité d'experts, qui leur a permis de sélectionner les cas de politiques de l'économie sociale ayant porté leurs fruits. En coordination avec les autres études réalisées pour le Comité économique et social européen, une importante étude de terrain intitulée *Évolutions récentes de l'économie sociale dans l'Union européenne* a été menée de mars à avril 2017 auprès des 28 États membres de l'Union qui ont reçu un questionnaire. Ce dernier a été envoyé à des témoins privilégiés ayant des connaissances approfondies de l'économie sociale dans leurs pays respectifs, tels que des chercheurs universitaires, des professionnels travaillant dans les fédérations et les organismes qui représentent l'économie sociale et des hauts fonctionnaires des gouvernements nationaux. Quarante-neuf questionnaires remplis ont été recueillis auprès de 28 pays dans l'Union européenne. Certaines des questions portaient sur les politiques en matière d'économie sociale. Les premiers résultats ont été examinés avec le comité d'experts, l'organisation Social Economy Europe, le Comité économique et social européen, le CEPES-Espagne et des experts du secteur.

Tableau 1. Typologie des politiques en matière d'économie sociale

Politiques non contraignantes Politiques visant à créer un écosystème favorable aux entreprises	Mesures institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - mesures visant la forme juridique des structures de l'économie sociale, reconnaissant leur statut d'acteurs privés - mesures visant la reconnaissance de la capacité des entreprises de l'économie sociale à fonctionner dans l'ensemble du secteur d'activité économique, en supprimant tout obstacle juridique présent - mesures visant à reconnaître les entreprises de l'économie sociale comme des décideurs politiques ainsi qu'un interlocuteur dans la conception, l'élaboration et l'application des politiques publiques - organismes publics qui promeuvent les entreprises de l'économie sociale
	Mesures cognitives	<ul style="list-style-type: none"> - mesures visant à diffuser et à accroître la prise de conscience et les connaissances de la société dans son ensemble et/ou de groupes ciblés au sujet de l'économie sociale - mesures de promotion de la formation sur l'économie sociale - mesures de promotion de la recherche sur l'économie sociale
Politiques contraignantes Politiques économiques promouvant les entreprises	Mesures axées sur l'offre, visant à améliorer la compétitivité des entreprises de l'économie sociale	<ul style="list-style-type: none"> - mesures axées sur les fonctions de l'entreprise (financement, consultance/conseil, formation, emploi et gestion des ressources humaines, coopération et réseaux, recherche, développement et innovation, qualité, nouvelles technologies de calcul et de communication, espace physique, etc.) - mesures sélectionnées selon le cycle de vie de l'entreprise (création ou phase de développement de l'entreprise)
	Mesures axées sur la demande, visant l'activité des entreprises de l'économie sociale	<ul style="list-style-type: none"> - mesures visant à faciliter l'accès aux marchés publics et étrangers (clauses sociales, marchés publics réservés, etc.)

Source: adaptation de Chaves (2010, p. 164).

CHAPITRE 2

ÉTUDES DE CAS DE POLITIQUES PUBLIQUES EFFICACES FAVORISANT L'ÉCONOMIE SOCIALE EN EUROPE

Selon les objectifs et la méthodologie adoptés, le présent chapitre présente une vingtaine d'études de cas de politiques en matière d'économie sociale qui ont été déployées avec succès en Europe. Ces études de cas sont structurées selon la typologie des politiques de l'économie sociale. L'objectif consistait à présenter des cas très variés. Les critères de sélection des «bonnes» pratiques sont qualitatifs, fondés sur l'expérience des experts interrogés, le groupe d'experts du CIEREC, les membres du CESE et de l'organisation Social Economy Europe. D'autres travaux de recherches devraient être axés sur l'élaboration de méthodes d'évaluation des politiques de l'économie sociale et sur l'évaluation de ces politiques.

Tableau 2.1. Sélection de cas de politiques efficaces en matière d'économie sociale en Europe

Politiques non contraignantes Politiques relatives à l'environnement/écosystème	Mesures institutionnelles	Mesures visant la forme juridique en tant qu'acteur privé: <i>Cas 1. Loi sur l'économie sociale (Roumanie)</i> <i>Cas 2. Accord sur les entreprises solidaires d'utilité sociale (France)</i> Mesures visant à reconnaître les entreprises d'économie sociale comme des décideurs politiques et des interlocuteurs dans l'élaboration de politiques publiques: <i>Cas 3. Comité d'État pour le développement de l'économie sociale et l'incorporation de l'économie sociale dans les principales politiques publiques aux niveaux national et régional (Pologne)</i> <i>Cas 4. Social Economy Europe (UE), l'organisation représentative de l'économie sociale au niveau de l'Union</i> <i>Cas 5. Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) (France)</i> <i>Cas 6. Programme opérationnel pour l'économie sociale, l'inclusion sociale et la stratégie nationale (Espagne)</i>
	Mesures cognitives	Mesures axées sur la sensibilisation et la diffusion de connaissances au sujet de l'économie sociale: <i>Cas 7. Le «concept» et plan d'action en faveur de l'économie sociale (Bulgarie)</i> <i>Cas 8. Comptes satellites de l'économie sociale rendus obligatoires par la loi sur l'économie sociale (Portugal)</i> Mesures de promotion de la formation sur l'économie sociale: <i>Cas 9. Accord national entre le ministère de l'éducation nationale et les réseaux de coopératives d'étudiants (France)</i> Mesures de promotion de la recherche sur l'économie sociale: <i>Cas 10. Réseau des parcours universitaires de recherche et de master (France et Espagne)</i>
Politiques contraignantes Politiques commerciales/économiques	Mesures axées sur l'offre	Mesures axées sur l'accès aux fonds: <i>Cas 11. Le Fonds social européen (UE)</i> <i>Cas 12. Mécanisme d'allocation d'un pourcentage de l'impôt au financement de structures sociales (Italie et Hongrie)</i> <i>Cas 13. Loteries et jeux servant de mécanismes financiers: les cas de ONCE et de RAY (Espagne et Finlande)</i> <i>Cas 14. Fonds de mutualisation (Italie)</i> <i>Cas 15. Fonds d'entrepreneuriat: Legge Marcora, Brasero, instrument financier, système de capitalisation de l'indemnité de chômage (Italie, Belgique et Espagne)</i> Mesures axées sur le soutien aux entreprises (consultance, mise en réseau, incubateurs, mentorat, etc.): <i>Cas 16. Plateformes d'économie sociale au niveau national: CNCRES, CEPES et CEPS (France, Espagne, Portugal)</i> <i>Cas 17. Réseau d'agences gouvernementales de promotion de l'économie sociale (Belgique)</i>
	Mesures axées sur la demande	Mesures visant à faciliter l'accès aux marchés publics: <i>Cas 18. Marchés publics et marchés réservés (Espagne)</i> <i>Cas 19. Loi sur les services publics (Social Value Act) (Royaume-Uni)</i> <i>Cas 20. Réforme du secteur tertiaire (Riforma del Terzo Settore) (Italie)</i>

Cas 1. Loi sur l'économie sociale (Roumanie)⁸

La loi sur l'économie sociale n° 219, adoptée en juillet 2015 à l'issue de nombreux débats au sein du secteur et entre le secteur, le ministère du travail et la chambre des salariés du parlement, a permis de répondre à l'un des principaux défis que les parties prenantes roumaines ont remarqués dans les années qui ont précédé: l'absence d'un cadre juridique et réglementaire clair pour les entreprises sociales en Roumanie. La loi a le mérite de reconnaître le secteur de l'économie sociale en Roumanie. Cette loi vise à réglementer l'économie sociale, à mettre en place des mesures de promotion et de soutien de ce secteur ainsi qu'à réglementer les conditions d'octroi de licences (par les pouvoirs publics) d'entreprises sociales. Elle définit les termes «économie sociale», «entreprise sociale» et «entreprise sociale d'intégration par le travail», en clarifiant les concepts et en rendant visible un secteur qui existe déjà. La loi a jeté les bases des premiers accords institutionnels au niveau central (la commission nationale de l'économie sociale, le département de l'économie sociale au sein du ministère du travail, de la famille, de la protection sociale et des personnes âgées et l'agence nationale pour l'emploi) et des comtés (agence régionale pour l'emploi - département de l'économie sociale) au sein de l'administration publique concernant les responsabilités liées au secteur de l'économie sociale en Roumanie. Elle a, en outre, fondé le registre des entreprises sociales.

Le gouvernement a adopté des *normes méthodologiques d'application de la loi sur l'économie sociale* dans sa *décision n° 585 du 10 août 2016*. Ces normes précisent les critères que l'entreprise sociale doit remplir et l'ensemble du processus d'enregistrement permettant d'obtenir un *certificat* officiel, ainsi que les critères pour les entreprises sociales d'insertion par le travail afin d'être certifiées par un *label social*. Le label social comprend le certificat et un élément spécifique d'identité visuelle, qui s'applique obligatoirement sur les produits fabriqués, sur les travaux exécutés ou sur les documents attestant des services rendus. En 2017, la Roumanie a donc commencé à enregistrer les premières entreprises sociales «officielles». Le pays compte désormais 96 entreprises inscrites.

L'adoption de la loi sur l'économie sociale a ouvert la voie à d'autres politiques publiques à l'appui du secteur, ce qui n'aurait pas été possible sans l'existence préalable de définitions cadres, telles que: les avantages accordés aux entreprises sociales d'insertion par le travail dans la *loi n° 98/2016 sur les marchés publics* et dans la *loi n° 99/2016 sur les marchés du secteur* (des clauses sociales et la possibilité de marchés réservés – la possibilité d'accords sur les marchés publics à effectuer dans le cadre de programmes d'emplois protégés), les avantages des entreprises sociales du secteur agroalimentaire dans la *loi n° 217/2016 sur la réduction du gaspillage alimentaire* (les opérateurs peuvent vendre les denrées alimentaires à l'approche de la date péremption, si elles sont actives dans le domaine de l'assistance sociale), certains services mineurs dans le *code des impôts* pour les entreprises sociales d'insertion par le travail et les entreprises sociales qui ont obtenu l'accréditation de prestataires de services sociaux (possibilité d'exonération ou de réduction de la taxe foncière sur les bâtiments et les terrains si les conseils locaux le décident).

Sources: <http://www.mmuncii.ro/j33/images/Documente/Legislatie/L219-2015.pdf>
http://www.mmuncii.ro/j33/images/Documente/Munca/2016/HG_585_2016.pdf
<http://www.anofm.ro/piata-muncii/economie-sociala>

⁸ Rédigé par Cristina Barna.

Cas 2. Accord sur les entreprises solidaires d'utilité sociale (France)⁹

Inclus dans la loi française sur l'économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, le label/l'agrément «Entreprise solidaire d'utilité sociale», dénommé «agrément ESUS», est une modification de l'ancienne dénomination «entreprise solidaire». Cet agrément/ce label constitue non seulement une définition des entités sociales et solidaires, mais également un outil leur offrant certains avantages, essentiellement le financement de plans d'épargne des travailleurs qui sont d'importants fonds privés français.

Seules les entreprises de l'ESS pourront désormais bénéficier de ce label, à savoir les associations, les coopératives, les sociétés mutuelles, les fondations ou les entreprises commerciales qui répondent, *entre autres*, aux critères suivants:

- la poursuite d'un objectif d'utilité sociale ou d'intérêt général;
- une gouvernance démocratique, faisant participer les parties prenantes de la société;
- le réinvestissement de la majeure partie des bénéfices dans les activités de la société afin d'assurer son entretien et son développement.

Il convient de noter que certaines entreprises de l'ESS jouissent du droit d'autorisation. Parmi celles-ci figurent, par exemple, le travail d'insertion ou le travail d'insertion temporaire, les services de protection de l'enfance, les associations et fondations reconnues d'utilité publique, les établissements et les services d'accompagnement des enfants et des adultes handicapés.

Cet agrément (label) permet à l'ESS de bénéficier de plans d'épargne des travailleurs, de réductions d'impôts et, plus généralement, de financements privés. L'objectif consiste à encourager les investisseurs privés à s'intéresser davantage aux entreprises de l'économie sociale, afin de donner un sens à leur investissement et de créer un écosystème propice au développement des entreprises solidaires. Les investisseurs dans une entreprise fondée sur la solidarité bénéficient d'un régime fiscal avantageux: 18 % de réduction d'impôts et une baisse de 50 % de l'impôt sur la fortune (TFR).

Source: https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/14662_agrement-esus

⁹ Principalement rédigé par Nadine Richez-Battesti.

Cas 3. Comité d'État pour le développement de l'économie sociale et l'incorporation de l'économie sociale dans les principales politiques publiques aux niveaux national et régional (Pologne)

En lien avec le programme national polonais pour le développement de l'économie sociale (KPRES), deux mesures institutionnelles de grande envergure ont également été établies au cours des dernières années, en Pologne:

- un comité national pour le développement de l'économie sociale. Ce comité institutionnalise le dialogue civil entre les gouvernements et le secteur de l'économie sociale et il joue un rôle de passerelle entre les initiateurs de politiques intérieures et extérieures;
- l'introduction explicite de l'économie sociale dans les politiques publiques centrales, aux niveaux national et régional, à travers une approche d'intégration.

Le comité d'État pour le développement de l'économie sociale est un conseil du dialogue social interministériel/intersectoriel, qui fonctionne conformément à l'arrêté du premier ministre. Il constitue le prolongement de l'équipe des solutions systémiques dans le domaine de l'économie sociale instituée par l'arrêté du premier ministre en 2008. Ses questions financières dépendent du ministère du travail et de la politique sociale.

Sa composition fait apparaître un partenariat entre les représentants du gouvernement (provenant des régions – Voivodies – des départements et des bureaux chargés de la mise en œuvre des politiques de l'État dans les domaines qui sont essentiels pour l'économie sociale et les représentants de ce secteur). Il est également en relation avec les représentants d'autres organismes, tels que l'Office des statistiques, le monde universitaire et le Conseil des activités d'intérêt public.

Fonctions du comité:

- a) coordination des activités dans le domaine de l'économie sociale au niveau national;
- b) prise de décisions stratégiques relatives à la mise en œuvre du KPRES, sur la base des rapports annuels sur l'état de l'économie sociale et de la révision à mi-parcours en 2017;
- c) approbation des rapports annuels sur la mise en œuvre du KPRES et sur l'état de l'économie sociale en Pologne;
- d) création et suivi des activités favorisant les projets innovants et la recherche scientifique dans le domaine de l'économie sociale;
- e) mise en place du changement, supervision de la mise en œuvre et suivi du programme de développement de l'économie sociale;
- f) formulation d'avis et recommandations de programmes stratégiques, propositions législatives et financières en lien avec l'économie sociale;
- g) révision de la mise en œuvre des dispositions relatives à la stratégie et aux programmes de développement et formulation d'avis concernant les modifications requises pour ces stratégies ou programmes relatifs à l'économie sociale;
- h) sélection des candidats du secteur de l'économie sociale pour les organes de consultation et de surveillance au sein des programmes opérationnels et de développement.

Intégration des politiques en matière d'économie sociale. Un aspect important du programme national de la Pologne pour le développement de l'économie sociale est son objectif visant à intégrer l'économie sociale dans les politiques publiques nationales et régionales les plus importantes et à contribuer à assurer la coordination de la politique de l'économie sociale au niveau régional. Le

niveau régional a une importance accrue dans le cadre du processus de création de la politique de développement, car de nombreux programmes essentiels sont élaborés et les décisions organisationnelles et financières sont prises à ce niveau.

Source: National Programme for Social Economy Development, 2014

http://www.ekonomiaspoleczna.pl/files/ekonomiaspoleczna.pl/public/akty_prawne/National_Programme_for_Social_Economy_Development.pdf

Cas 4. Social Economy Europe (UE), l'organisation représentative de l'économie sociale au niveau de l'Union (niveau européen)¹⁰

Social Economy Europe (SEE) est une organisation représentative de l'économie sociale au niveau de l'Union européenne, qui comprend essentiellement des coopératives, des sociétés mutuelles, des associations et des fondations, ainsi que des structures plus récentes, telles que les entreprises sociales. Social Economy Europe a été créée en 2000, sous le nom de «Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations» (CEP-CMAF). En 2008, elle a changé de nom.

Social Economy Europe a jugé qu'il était essentiel d'établir un dialogue permanent sur les politiques européennes d'intérêt commun. Elle plaide en faveur d'une approche globale de l'ensemble de l'économie sociale et d'une approche d'intégration, incorporant le modèle de l'économie sociale dans l'ensemble des politiques et programmes de l'Union. SEE est également, dans la pratique, une plateforme qui suit les nouveaux projets politiques de l'Union et déploie des efforts visant à éviter les obstacles potentiels liés à l'économie sociale européenne. L'organisation est d'avis qu'il faudrait promouvoir les entreprises et les organisations de l'économie sociale en raison de leur contribution essentielle à la mise en œuvre de plusieurs grands objectifs de l'Union, tels que la création et la conservation d'emplois de qualité, une croissance durable et inclusive, la cohésion sociale, l'innovation sociale, la promotion d'une culture entrepreneuriale et la protection de l'environnement, etc.

La mission de SEE est de permettre aux entreprises et organisations de l'économie sociale de participer au débat politique européen en forgeant des liens avec les décideurs politiques européens au niveau de l'Union, qui sont essentiellement la Commission européenne, le Parlement européen et le Comité économique et social européen.

D'une part, en tant que voix pour l'économie sociale à la Commission européenne à l'heure actuelle, SEE demande à la Commission européenne de lancer une initiative en faveur de l'économie sociale, un plan d'action visant à promouvoir davantage l'ensemble du secteur de l'économie sociale dans l'Union européenne, à l'aide d'une approche globale.

D'autre part, en tant que voix pour l'économie sociale au Parlement européen (PE), SEE coopère également avec le PE par l'intermédiaire de son intergroupe «Économie sociale», un intergroupe parlementaire créé en 1990 et relancé en 2015, grâce à l'aide de plus de 80 membres du PE appartenant à six groupes politiques différents. SEE est l'organisation chargée du secrétariat de l'intergroupe «Économie sociale». Ce large soutien reflète l'appui soutenu du Parlement Européen en faveur du secteur de l'économie sociale. Les principaux objectifs de l'intergroupe «Économie sociale» du Parlement européen comprennent les éléments suivants: la promotion des échanges de vues sur les politiques de l'Union liées aux questions de l'économie sociale; la proposition régulière de possibilités de dialogue entre les membres du PE, le secteur de l'économie sociale, la Commission européenne, les représentants de la société civile et les autres parties prenantes; la garantie que les

¹⁰ Étude de cas fondée sur les données du site Social Economy Europe

institutions de l'Union tiennent compte de l'économie sociale et de ses acteurs lors de l'élaboration de leurs politiques; la promotion du développement de l'économie sociale dans l'Union européenne; et la libération du potentiel nécessaire pour contribuer à une croissance inclusive, à la création d'emplois ainsi qu'à l'innovation sociale et environnementale.

SEE joue également le rôle de porte-parole de l'économie sociale au Comité économique et social européen (CESE) en constituant l'une des voix du CESE, en particulier dans la catégorie «Économie sociale», qui est associée au groupe III du CESE. La catégorie «Économie sociale» représente une part importante de la société civile et, en collaboration avec d'autres membres et catégories, elle s'efforce de parvenir à une Europe plus démocratique, plus sociale et plus compétitive. La catégorie «Économie sociale» regroupe 35 membres (parmi lesquels 34 appartiennent au groupe III et un au groupe I) provenant de coopératives, de mutuelles, d'associations, de fondations et d'organisations non gouvernementales (ONG) sociales. Certains de ses membres les plus actifs sont des représentants de l'organisation SEE et offrent donc un lien direct entre ces entités qui prennent part aux processus politiques de l'Union.

Source:

- <http://www.socialeconomy.eu.org/>
- Vers un plan d'action européen pour l'économie sociale.
- Livre blanc: Social Economy Europe. *L'économie sociale... Reprendre l'initiative*. Le document contient des propositions pour faire de l'économie sociale un pilier de l'Union européenne.

Cas 5. Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) (France)¹¹

Un pôle territorial de la coopération économique est un groupe d'acteurs (publics et privés) fondé sur un territoire et généralement dirigé par une organisation de l'économie sociale et solidaire. Ces pôles élaborent conjointement des projets économiques et sociaux innovants qui respectent l'environnement. Le PTCE n'est ni une agence de développement territorial, ni un pôle de compétitivité au sens classique, ni un simple réseau d'entreprises [y compris les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)]. Ces groupes, une forme renouvelée de pôles, sont apparus spontanément à la fin des années 2000, et ont été plus particulièrement promus par le *Labo de l'ESS*, «think and do tank» (groupe de réflexion et l'action), dans le cadre d'une approche ascendante. Certains d'entre eux étaient soutenus par des financements publics dans le cadre de deux appels à projets interministériels (2013 et 2015), ainsi que des financements provenant des autorités locales et régionales. Enfin, les PTCE sont reconnus à l'article 9 de la loi française relative à l'économie sociale et solidaire de 2014. Bien qu'il soit difficile d'estimer leur nombre, on comptait une cinquantaine de pôles en 2017. Certains PTCE sont davantage axés sur le développement territorial et local, tandis que la dynamique des autres est fondée sur la construction d'une organisation productive cohérente.

Les PTCE permettent de réduire la fragmentation de l'ESS, de revoir l'organisation de certains secteurs, tels que la culture ou l'intégration par l'activité économique, et de remettre en question le rôle des parties prenantes de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le développement local. Toutefois, ces pôles sont fragiles et nombre d'entre eux ne sont pas parvenus à franchir l'étape expérimentale.

Source: <http://www.lelabo-ess.org/-poles-territoriaux-de-cooperation-economique-36-.html>

Première évaluation: Enquête d'analyse des PTCE (2017).

http://www.lelabo-ess.org/IMG/pdf/enquete_annuelle_des_ptce_web_portrait.pdf

¹¹ Rédigé par Nadine Richez-Battesti.

Cas 6. Le Fonds social européen (FSE) pour la période 2014-2020 et la stratégie nationale de l'économie sociale (Espagne), Programme opérationnel pour l'économie sociale et l'inclusion sociale

L'Espagne est l'un des pays européens où l'économie sociale a connu le plus grand développement sur les plans socio-économique et institutionnel. Ce fut le premier pays européen à adopter une loi régissant l'ensemble de l'économie sociale (loi n° 5/2011 de mars 2011).

Depuis 2015, l'Espagne a été le premier pays à disposer d'un programme opérationnel cofinancé par le Fonds social européen, qui définit spécifiquement les priorités pour la promotion et le développement de l'économie sociale en Espagne au cours de la période 2014-2020. Ce programme opérationnel se nomme «Inclusion sociale et économie sociale» (POISES) et est l'un des instruments des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) que l'État espagnol a conçu en vue de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la stratégie Europe 2020. Le gouvernement espagnol a décidé d'accorder la priorité à l'économie sociale dans ce programme opérationnel et de le mettre en œuvre en partenariat avec les plateformes de l'économie sociale et du troisième secteur en vue d'accroître son efficacité.

Le programme POISES dispose d'un budget de 800 millions d'EUR sur la période 2014-2020. La confédération espagnole des employeurs de l'économie sociale (CEPES), en tant qu'instance supérieure de l'économie sociale espagnole, a été instituée par le gouvernement comme organisme intermédiaire chargé de la gestion et du financement de certaines des mesures et de certains objectifs fixés dans le programme POISES afin de soutenir l'économie sociale.

La CEPES gère 34 millions d'EUR au titre du programme POISES pour la période 2014-2020 et se concentre sur des mesures de financement à élaborer conformément à deux priorités:

- * L'axe 1 «Marché du travail et politiques actives en matière d'emploi», et son objectif thématique n° 8 («Promouvoir la durabilité et la qualité de l'emploi et favoriser la mobilité de l'emploi»), définit l'investissement prioritaire n° 8.3. de «promotion du travail indépendant, de l'esprit d'entreprise et de la création d'entreprises» dont le but est «d'accroître les compétences entrepreneuriales et d'augmenter le nombre d'entreprises et d'initiatives de travail indépendant durable créés, en facilitant le financement, l'amélioration de la qualité et l'efficacité du soutien et de la consolidation» (objectif spécifique n° 8.3.1.).

Les mesures financées en conformité avec ledit objectif n° 8.3.1. sont les suivantes: (i) les mesures destinées aux personnes: mesures d'assistance technique pour des projets d'entreprises de l'économie sociale; les subventions visant à promouvoir le recrutement et la création d'entreprises de l'économie sociale; les mesures de formation. (ii) les mesures complémentaires sur les structures et les systèmes: subventions pour la création d'entreprises de l'économie sociale; soutien pour l'internationalisation et l'innovation dans les entreprises de l'économie sociale, au moyen de mesures de soutien et de mesures de

formation spécialisée.

- * L'économie sociale est également un acteur de premier plan dans les mesures prévues au titre de l'axe 2 relatives à «l'inclusion sociale» et spécifiquement encadrées au titre de l'objectif thématique n°9 visant «à promouvoir l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination». L'investissement prioritaire qui y est décrit consiste à encourager la «promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales, ainsi que l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi» (investissement prioritaire n°9.5.). Il couvre en parallèle deux objectifs spécifiques qui font plus particulièrement la promotion de l'économie sociale:
 - le premier objectif (objectif spécifique n°9.5.1) vise à augmenter le nombre d'organismes de l'économie sociale qui déploient des efforts en vue de l'intégration des personnes en situation d'exclusion sociale, ou à risque d'exclusion sociale, à la fois sur le plan social et de l'emploi. Les actions financées par le POISES sont les suivantes: (i) les mesures destinées aux personnes, à savoir les actions de promotion et de soutien de l'entrepreneuriat et du travail indépendant dans le domaine de l'économie sociale en tant que stratégie d'insertion professionnelle des groupes vulnérables; (ii) les mesures complémentaires sur les structures et les systèmes, à savoir les actions de lancement d'initiatives de promotion et de soutien à la consolidation des agences d'emplois, des centres spéciaux pour l'emploi, des coopératives de l'initiative sociale et d'autres initiatives créatrices d'emplois, en particulier dans les domaines présentant les meilleures offres d'emploi aux personnes à risque d'exclusion;
 - le second objectif (objectif spécifique n°9.5.2) vise à «accroître le recrutement et le maintien de l'emploi des personnes appartenant à des groupes en situation d'exclusion sociale, ou à risque d'exclusion sociale, par des entités de l'économie sociale».

Le programme POISES finance de manière significative un projet transnational intitulé «Économie sociale et handicap», qui vise à sensibiliser au potentiel du secteur de l'économie sociale dans la création d'emplois pour les personnes handicapées et la promotion de l'échange des bonnes pratiques entre les différentes composantes et les différents acteurs du mouvement européen de l'économie sociale. Il s'agit sans aucun doute d'une initiative innovante, qui peut contribuer à fournir au secteur une légitimité supplémentaire et à la consolider en tant que vecteur d'une croissance et d'emplois solidaires.

La stratégie

La stratégie de l'économie sociale espagnole pour la période 2017-2020 constitue une autre initiative récente. La stratégie est un document établi par le gouvernement espagnol avec les contributions des administrations régionales, ainsi que des entités représentatives du secteur, des partenaires sociaux et du CIRIEC-Espagne.

La stratégie vise à «mettre en œuvre des instruments qui favorisent l'économie sociale, en portant une attention particulière à ceux qui soutiennent l'emploi dans les secteurs les plus défavorisés et ayant des racines dans leur territoire». La stratégie s'articule autour de 11 axes

stratégiques et de 63 mesures, qui traitent de différents aspects clés pour le développement du secteur. Ses axes comprennent: le soutien à l'emploi et l'entrepreneuriat dans le secteur de l'économie sociale afin de favoriser la consolidation des entreprises et des organisations de l'économie sociale; la suppression des obstacles juridiques qui limitent le développement du secteur; la mise en place de mécanismes innovants pour la participation de l'économie sociale dans les secteurs stratégiques; la promotion de l'économie sociale dans l'économie numérique afin d'encourager la participation institutionnelle de l'économie sociale dans les décisions politiques et d'accroître la visibilité et les statistiques de l'économie sociale.

Source: - Informe de resultados <https://fse.cepes.es/informe-resultados>

- La stratégie espagnole pour l'économie sociale:
<http://www.boe.es/boe/dias/2018/03/20/pdfs/BOE-A-2018-3857.pdf>

Cas 7. Le «concept» et le plan d'action en faveur de l'économie sociale (Bulgarie)

Le concept national de l'économie sociale (ci-après le «Concept») (approuvé par le Conseil des ministres le 4 avril 2014) est l'une des trois lignes directrices applicables à la politique actuelle de l'économie sociale (ES) et de l'entrepreneuriat social de la Bulgarie. Les deux autres lignes directrices sont le plan d'action en faveur de l'économie sociale pour la période 2014-2015 (approuvé en 2014), et le suivant pour la période 2016-2017 (approuvé en 2016). Le Concept est un document de programmation national. L'application pratique du Concept s'appuiera sur la collaboration entre les entités de l'économie sociale et les autorités centrales et locales. La direction «Niveau de vie, évolution démographique, politiques et stratégies» relevant du ministère du travail et de la politique sociale est chargée de l'application du Concept sur la base des plans d'action annuels conçus par un conseil consultatif national sur l'économie sociale. En outre, la direction doit tenir un registre national des entités de l'économie sociale.

L'un des principaux objectifs du «Concept» consiste à renforcer la sensibilisation et à améliorer la visibilité de l'économie sociale, des aspects pertinents de la culture sociale et des valeurs humaines dans un pays où la sensibilisation à l'économie sociale est faible. Dans cette optique, la direction a tenté d'introduire des indicateurs permettant de répertorier les entités de l'ES, afin de développer des statistiques en matière d'ES et de fournir un environnement cognitif, culturel, juridique et administratif favorable à l'économie sociale. Une école de formation des entrepreneurs sociaux a été mise en place. Des forums sur l'ES et des financements destinés aux entités de l'ES ont été établis, et un prix national de l'innovation sociale à l'appui de l'économie sociale existe désormais. En outre, un projet de loi relatif à l'économie sociale est en cours de discussion.

Sources:

- National concept for social economy:
<http://seconomy.mlsp.government.bg/en/page.php?c=1&d=54>
- Rapport sur la mise en œuvre de la politique de l'économie sociale (2016):
<http://seconomy.mlsp.government.bg/upload/docs/2017-02//2016 Report on Social Economy Policy Implementation.pdf>

Cas 8. Comptes satellites sur l'économie sociale rendus obligatoires par la loi sur l'économie sociale (Portugal)

L'avantage de disposer de statistiques exactes et actualisées en matière d'économie sociale va au-delà de l'amélioration de la sensibilisation et de la visibilité. Les statistiques constituent un outil opérationnel décisif pour les principaux acteurs de la politique publique, à savoir les gouvernements, les partis politiques, les techniciens dans les administrations publiques, les chercheurs et les plateformes représentatives du secteur de l'économie sociale. Elles sont également utiles à la société en général. Il s'agit d'un instrument analytique solide pour l'élaboration de politiques fondées sur des preuves et qui constitue la priorité en Europe dans le cadre de la formulation de politiques.

Au cours des dix dernières années, les gouvernements, les organismes représentatifs de l'économie sociale et les organisations scientifiques ont encouragé l'utilisation de comptes satellites pour l'élaboration de statistiques sur l'économie sociale en Europe. Dans ce contexte, en 2006, la Commission européenne a demandé au CIRIEC de rédiger le manuel des comptes satellites sur l'économie sociale (coopératives et sociétés mutuelles). Ce manuel a été utilisé dans plusieurs pays de manière expérimentale. Seul le Portugal a systématiquement élaboré des comptes satellites de l'économie sociale, qui couvrent toutes les entités de l'économie sociale. Ils ont été effectués à la suite du passage de la loi n° 30/2013 du 8 mai – la loi-cadre sur l'économie sociale (LBES).

L'article 6 de la LBES établit qu'*une base de données et un compte satellite de l'économie sociale* relèvent de la compétence du gouvernement qui doit les mettre en place, les publier et en tenir un registre actualisé sur un site en ligne spécialement dédié à la base de données permanente de l'économie sociale (n°1), et qu'ils veillent également à la création et à la maintenance d'un compte satellite de l'économie sociale, élaboré au sein du système statistique national (n° 2).

Ces comptes satellites de l'économie sociale au Portugal sont établis par l'Office national des statistiques du Portugal, en collaboration avec CASES. Une série de données interannuelles existe déjà pour les comptes satellites (2010, 2013 et 2016). Pour des raisons techniques, comparatives ou de légitimité, les comptes satellites privilégient des indicateurs économiques et suivent de près le système juridique en vigueur, dans ce cas le classement des entités qui font partie de l'économie sociale (article 4 de la LBES).

Source: <http://www.cases.pt> <http://www.ciriec.ulg.ac.be/wp-content/uploads/2015/08/WP14-12.pdf>
Aparicio, D. (2014): «The Portuguese Law on Social Economy», document de travail du CIRIEC n° 2014/12.

Cas 9. Accord national entre le ministère de l'éducation nationale et les réseaux de coopératives d'étudiants (France et Allemagne)¹²

Dans le cadre d'une approche politique globale, l'économie sociale française a réussi à mobiliser des ressources en provenance d'autres emplois non traditionnels ou des ministères des affaires sociales. Des accords-cadres ont été mis en place entre les plateformes pédagogiques de l'économie sociale et les ministères de l'éducation nationale, de l'économie sociale et solidaire et de l'enseignement supérieur. Les objectifs à long terme visent à développer des partenariats et la participation civique, à créer un capital social, à renforcer l'esprit d'entrepreneuriat chez les jeunes, à mettre au point des outils de gestion des entreprises et à promouvoir la connaissance de l'économie sociale et des coopératives. Les plateformes de pointe sont l'Économie sociale partenaire de l'école de la République (ESPER), la Coopérative scolaire et Solidarité étudiante.

L'ESPER est une association créée en 2010. Elle rassemble 46 organisations de l'ESS actives dans le domaine des écoles et de la communauté éducative. L'ESPER est une extension du Comité de coordination des œuvres mutualistes et coopératives de l'éducation nationale (CCOMCEN). Cet organisme a été créé en 1972 en vue de rassembler les différentes mesures mutuelles et coopératives déployées depuis les années 1930 et d'intervenir en solidarité aux différents besoins du personnel et des enseignants de l'éducation nationale.

L'ESPER s'efforce d'éduquer et de sensibiliser les jeunes à l'économie sociale, depuis la maternelle jusqu'à l'université. Pour y parvenir, l'association a conclu deux accords-cadres en 2013 et 2014 avec les ministères de l'éducation nationale, de l'économie sociale et solidaire et de l'enseignement supérieur. Les organisations membres de l'ESPER et ses partenaires partagent l'objectif visant à diversifier l'enseignement de l'économie en France. Ils ont une volonté commune de témoigner de ce que l'ESS représente aujourd'hui en France, afin de promouvoir son potentiel et les valeurs qu'elle confère, de présenter les possibilités en matière d'engagement et d'entrepreneuriat, et de renforcer les capacités de la jeunesse innovante. Les mesures employées par l'ESPER visent à concéder à l'ESS sa place dans le système d'enseignement, conformément à la signature collective de la convention du «Manifeste pour l'éducation dans l'économie sociale et solidaire» en 2012. Elle fait la promotion d'un portail pédagogique (<http://www.ressourcess.fr/>) pour les équipes enseignantes, ainsi que d'un projet intitulé «Mon ESS à l'école» www.monessalecole.fr.

La *Coopérative scolaire* est une association d'étudiants au service d'une éducation civique, responsable et solidaire. L'objectif des coopératives scolaires est, avant tout, d'éduquer les élèves (au moyen de l'apprentissage de la vie associative et en prenant de véritables responsabilités en fonction de leur âge) sur leur rôle futur en tant que citoyens. Les principes généraux du fonctionnement de la coopérative scolaire sont ceux de toute association: gestion démocratique, rigueur et transparence de la comptabilité. Comme toute association, elle a des projets et peut avoir besoin de fonds pour les réaliser. Plusieurs sources de financement lui permettent de fonctionner, comme des subventions communautaires, des festivals, des kermesses et des réductions sur la vente de photographies dans les écoles. La coopérative scolaire est affiliée à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE), un mouvement pédagogique créé en 1928, afin de développer les valeurs et les pratiques de la

¹² Cas en grande partie rédigé par Nadine Richez-Battesti, Coline Compère et Barbara Sak.

coopération à l'école. L'OCCE compte plus de 5 millions de membres et comprend plus de 51 000 coopératives dans les écoles (école, collège et lycée) en France.

Solidarité étudiante, une association fondée en 2002, est devenue une société coopérative d'intérêt collectif en 2013. Elle organise et coordonne la coopération, la solidarité et les activités d'aide mutuelle dans la communauté étudiante. Elle est établie dans de nombreuses universités en France, où elle vise à promouvoir une économie au service du peuple. Elle démontre quotidiennement que les jeunes peuvent s'organiser collectivement pour améliorer leurs conditions matérielles. Créant de nouveaux espaces dédiés à la solidarité dans chaque université prête à l'accueillir, Solidarité étudiante dispose désormais de nombreuses coopératives: Coopcampus offre des services de restauration et des activités inspirées par l'éducation populaire; Coopcoloc facilite l'accès à des logements partagés ou à ESSpace, offrant un espace de vie étudiante hybride et innovant axé sur l'entrepreneuriat des étudiants dans l'ESS. Ces espaces sont des lieux privilégiés utilisés par les étudiants désireux de rompre avec la logique de la consommation des connaissances et de l'individualisme au sein des universités. Chaque année, Solidarité étudiante organise la journée nationale de la coopération étudiante.

Les coopératives des élèves en Allemagne. Les coopératives des élèves ou «Schülergenossenschaften» sont des sociétés spéciales d'enseignement secondaire qui s'inspirent du véritable modèle coopératif allemand et fonctionnent conformément aux règles et aux principes de coopération. Le concept de promotion des coopératives des élèves est fondé sur des normes reconnues à l'échelle internationale relatives à l'identité, aux valeurs et aux principes de la coopération (ICA 2014), telles que l'adhésion volontaire, la prise de décision et la participation démocratiques, la solidarité, le partage des risques et les responsabilités à l'égard de la communauté. Les coopératives allemandes des élèves sont inscrites et auditées chaque année par une fédération coopérative et elles ont toutes une véritable coopérative en tant que partenaire local dès leur création. Les activités sont nombreuses, par exemple la restauration, la vente de produits locaux, des cours d'informatique pour les personnes âgées, etc. Les élèves (de catégories d'âges et de classes différentes) prennent en charge tous les aspects de l'organisation et de la gestion de la coopérative. Fin 2013, il y avait environ 130 coopératives des élèves enregistrées en Basse-Saxe, en Rhénanie du Nord-Westphalie et en Bade-Wurtemberg.

Les principaux objectifs des promoteurs (les fédérations de coopératives régionales, le projet NaSch21 d'enseignement de la durabilité et une fiducie pour l'éducation «Stiftung für Schule») consistent à définir des processus d'apprentissage, en liaison avec une véritable coopérative, créant ainsi des compétences conceptuelles et structurelles, mais aussi des connaissances relatives au monde du travail et aux questions économiques, ainsi qu'au renforcement des compétences de base et à l'amélioration de la maturité personnelle et sociale. Contrairement à de nombreuses entreprises scolaires qui n'ont aucune forme juridique (selon la publication De Haan *et al.*, 2009, vol. 20, cela s'applique à la moitié des entreprises scolaires) ou imitent les sociétés par actions, les coopératives des élèves sont destinés à être gérées par les élèves eux-mêmes (d'où le nom). Cette affirmation n'est pas évidente comme l'ont démontré De Haan *et al.*, en 2009: leur enquête a déterminé qu'à cette époque les élèves pouvaient participer à la gestion de seulement la moitié des entreprises scolaires interrogées, tandis que l'autre moitié était gérée par les enseignants.

Toutes les coopératives des élèves doivent compter un minimum de sept membres, un ensemble de statuts, un conseil d'administration et un conseil de surveillance, chacun ayant des tâches clairement

définies. Elles doivent organiser au moins une réunion générale par an, au cours de laquelle les membres discutent du rapport annuel et de 11 états financiers, élisent les membres du conseil et statuent sur l'utilisation de tout excédent atteint. En règle générale, les coopératives des élèves n'ont pas de personnalité juridique propre et font l'objet d'un «semi» enregistrement, parce que leurs membres sont des mineurs et la règle de l'insignifiance du droit fiscal leur est applicable.

Une évaluation de l'incidence pédagogique des coopératives des élèves met essentiellement en évidence le fait que les élèves «vivent» l'idée de la coopérative, qui est ensuite inscrite en eux à vie, et que les coopératives des élèves contribuent au développement durable en interaction avec l'environnement local.

Source: <http://www.ciriec.ulg.ac.be/wp-content/uploads/2017/02/WP2017-01.pdf>

Pour obtenir de plus amples informations, consultez GÖLER VON RAVENSBURG Nicole, *Schülergenossenschaft - Pädagogische Potenziale genossenschaftlich organisierter Schülerfirmen*, dans: Marburger Schriften zur genossenschaftlichen Kooperation, Band 113, Nomos, Baden-Baden 2014, 343 Seiten.

Cas 10. Réseau des parcours universitaires de recherche et de master (France et Espagne)¹³

Dans les pays européens tels que l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal, il existe des centres de formation spécialisée et de recherche universitaires. La plupart d'entre eux sont organisés en réseaux. Les sections nationales du CIRIEC et le Réseau européen de recherche sur les entreprises sociales (EMES) sont les réseaux de recherche les plus actifs dans le domaine de l'économie sociale et des entreprises sociales. Au niveau national; il existe des réseaux interuniversitaires, à l'instar du réseau allemand sur les coopératives, du réseau interuniversitaire de l'économie sociale et solidaire en France, des réseaux de chercheurs et des centres de formations du CIRIEC-Espagne et de RedEnuies. Du côté de l'enseignement, des centres universitaires prestigieux ont déployé une activité tout aussi intense. C'est ainsi que des diplômes de Master ont été instaurés dans diverses universités, généralement en lien avec les réseaux susmentionnés et dans le cadre de la réforme de l'espace européen de l'enseignement supérieur. L'Université de Valence (Espagne) propose un programme de doctorat officiel en matière d'économie sociale (coopératives et organisations à but non lucratif).

En France, le réseau interuniversitaire de l'économie sociale et solidaire (RIUESS) a été formé en 2000 à Valenciennes autour de membres fondateurs provenant de quatre universités: Lyon 2, Aix Marseille 2 (aujourd'hui Aix-Marseille Université), Valenciennes, Toulouse 2 – Le Mirail et un centre de recherche, le CRIDA à Paris. Depuis lors, le RIUESS a organisé des réunions annuelles axées sur la promotion de la formation et de la recherche en matière d'économie sociale et solidaire, faisant intervenir à la fois des professionnels et des chercheurs. Ce réseau accompagne également les étudiants en doctorat dans le cadre de leurs travaux de recherche. Ce réseau, au départ informel, s'est progressivement transformé en une association à partir de 2015. Il rassemble 80 chercheurs en sciences humaines et sciences sociales (économie, sociologie, gestion, sciences politiques, géographie, communication, etc.), qui représentent la plupart des diplômés en ESS en France, ainsi que des chaires qui se consacrent à l'ESS. Ces diplômés, ainsi que les chaires et les centres de recherches, sont présentés dans un guide publié par la Conférence des présidents d'université en 2015 intitulé *Université et économie sociale et solidaire*.

Il existe également des prix qui récompensent les meilleurs travaux de recherche (Master 2 et doctorat) dans ce domaine, à savoir le prix de l'Association d'économie sociale (AES), qui étend l'économie sociale à l'ensemble du domaine des politiques relatives à l'enseignement, à la formation et à l'emploi; le prix de l'Association pour le développement de données sur l'économie sociale (ADDES) centré sur l'ESS; le prix de la recherche coopérative organisé par la Revue internationale de l'économie sociale (RECMA), principal journal français dans le domaine scientifique; le Crédit mutuel; et, enfin, le prix du Centre des jeunes dirigeants de l'ESS qui récompense les pratiques innovantes.

¹³ Cas rédigé par Nadine Richez-Battesti et Rafael Chaves.

Cas 11. Le Fonds social européen (UE)

Le Fonds social européen (FSE) est l'un des principaux instruments financiers de l'Union européenne permettant de stimuler l'économie sociale en Europe. Il s'agit d'un instrument destiné à soutenir l'emploi, à aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et à offrir des perspectives professionnelles plus équitables à l'ensemble des citoyens de l'Union. Le budget du FSE est d'environ 10 milliards d'EUR par an.

Le FSE travaille en partenariat avec chaque État membre, au moyen d'accords conclus sur un ou plusieurs programmes opérationnels pluriannuels pour la période de programmation de sept ans. Ces programmes opérationnels décrivent les priorités des activités du FSE et leurs objectifs, et les projets de financement liés à l'emploi. L'Espagne dispose actuellement d'un programme opérationnel spécifique consacré à l'économie sociale et à l'inclusion sociale (<http://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=576&langId=fr>). D'autres pays, tels que l'Italie, intègrent également l'économie sociale dans leurs priorités (<http://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=576&langId=fr>). Ces dispositions pourraient servir de source d'inspiration à d'autres pays lors du renouvellement du cadre financier pluriannuel après 2020.

En mars 2013, le Conseil européen a approuvé le paquet «Investissement social» dans la communication de la Commission européenne, «Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion, notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen, au cours de la période 2014-2020» (COM(2013) 83). Le paquet «Investissement social» est un cadre d'action qui présente des mesures concrètes que les États membres et la Commission doivent prendre, ainsi que des orientations sur l'utilisation des fonds européens en vue de soutenir les réformes. Le paquet «Investissement social» comprend un document sur «L'investissement social par l'intermédiaire du Fonds social européen», qui comporte des exemples d'application des recommandations spécifiques aux pays par l'intermédiaire de l'entrepreneuriat social soutenu par le FSE.

Sources:

- Fonds Social européen: <http://ec.europa.eu/esf>
- Orientations sur les Fonds structurels et d'investissement européens 2014-2020
http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/information/legislation/guidance/
http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/informat/2014/guidance_tourism.pdf
- Communication intitulée «Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion, notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen, au cours de la période 2014-2020», COM(2013) 83 final du 20.2.2013.

Cas 12. Mécanisme d'allocation d'un pourcentage de l'impôt au financement de structures sociales (Italie et Hongrie) ¹⁴

Plusieurs pays de l'Union, tels que l'Espagne, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, la Pologne, le Portugal, la Roumanie et la Slovaquie, disposent d'un «mécanisme d'allocation d'un pourcentage de l'impôt» comme instrument d'aide financière pour les organisations non gouvernementales/à but non lucratif. Le mécanisme d'allocation d'un pourcentage alloue des ressources de l'État – un pourcentage de l'impôt sur le revenu – à des fins d'utilité publique de manière décentralisée: les contribuables attribuent une partie de leur impôt sur le revenu acquitté aux fins de l'intérêt public (principalement à des organisations de la société civile). Il convient de ne pas considérer ce mécanisme comme un «pourcentage de charité» et les ressources allouées ne sont pas des dons. En effet, il ne s'agit pas d'une donation altruiste, obligatoire, mais les ressources ne proviennent pas de sources privées et sont uniquement disponibles pour les contribuables.

En Italie, à partir de 2016 (loi n° 266 du 23.12.2015), chaque contribuable a pu consacrer 5 pour mille (cinq per mille, c'est-à-dire 5 X 1000) de ses revenus au soutien du volontariat et d'autres organisations à but non lucratif d'utilité sociale, d'associations de promotion sociale et d'associations et fondations reconnues. À l'heure actuelle, en vertu de ladite loi, le montant annuel maximal total de cette mesure s'élève à 500 millions d'EUR. Au début, ce modèle était conçu au bénéfice des églises. Plus récemment, à la suite de modifications législatives, il a aussi été utilisé au profit d'autres entités, telles que les organisations à but non lucratif et les partis politiques. Outre ces cinq millièmes, il existe donc un autre huit pour mille destiné à toutes les églises et une part de deux pour mille pour les partis politiques. Dans d'autres pays, les bénéficiaires peuvent être des organisations à but non lucratif ou non gouvernementales, ou d'autres types d'entités d'intérêt public, comme les églises et les partis politiques, y compris des particuliers. Par exemple, en Lituanie et en Roumanie, de récentes modifications législatives ont introduit deux nouveaux types de bénéficiaires: les organisations religieuses (églises, paroisses, etc.) et les particuliers en tant que bénéficiaires de bourses d'études privées.

Les différents pays ont mis en place différents systèmes. Il est important de prendre acte des principaux bénéficiaires. En Italie, par exemple, seuls 12,5 % du secteur à but non lucratif en bénéficie, tandis qu'en moyenne 1/3 des bénéficiaires se situent dans des pays comme la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie. Dans ces cinq derniers pays, 242 millions d'EUR de recettes annuelles proviennent de ce mécanisme. En Espagne et au Portugal, les contribuables ne peuvent pas choisir une organisation bénéficiaire spécifique. Les contribuables peuvent transférer cinq ou sept pour mille, respectivement, de leur impôt sur les revenus à l'église et/ou à des organismes privés au Portugal (institutions de bienfaisance de service public, à des fins d'assistance ou humanitaires ou des institutions privées de protection sociale) ou à «d'autres fins sociales» en Espagne (problématiques sociales comme la pauvreté, l'exclusion sociale, les personnes âgées, l'immigration). En Espagne, les fonds collectés grâce à la case des «causes sociales» sont utilisés pour financer des projets sociaux sélectionnés par les ministères des services sociaux et des affaires étrangères. Ce fonds national recueille plus de 200 millions d'EUR par an qui sont dépensés chaque

¹⁴ L'étude de cas se base en grande partie sur la publication de Strecanský et Török (2016).

année dans plus de 1 000 projets entrepris par près de 500 entités. En ce qui concerne les organisations de volontaires portugaises, ce mécanisme constitue leur principale source de financement.

Outre, la fourniture d'une assistance financière visant à faciliter le développement des organisations à but non lucratif, ce mécanisme a été conçu comme un moyen d'accroître la sensibilisation du public aux organisations de la société civile. Il offre également une structure décentralisée qui répond aux besoins de la société tels que les contribuables les perçoivent, étendant ainsi la culture et la tradition philanthropique, et dépolitise les financements publics de la société civile. Le mécanisme a eu plusieurs effets secondaires observés dans certains pays – tels que la suppression des incitations fiscales pour sensibiliser le public à la société civile ou renforcer cette prise de conscience.

Ce mécanisme diffère des mesures d'incitations aux dons de particuliers et d'entreprises au profit d'entités sociales. L'incitation fiscale consiste essentiellement en une exonération de l'impôt sur le revenu pour les particuliers et une exonération des impôts sur les sociétés pour les entreprises. Aux Pays-Bas, les dons provenant de sociétés peuvent entraîner un abattement pouvant atteindre 6 % du revenu imposable des sociétés. Au Danemark, les dons privés peuvent faire l'objet d'une exonération à hauteur de 15 % des revenus personnels du travail.

Source: http://www.erstestiftung.org/wp-content/uploads/2016/09/Tax_Percentage_Study_Web.pdf

Cas 13. Loteries et jeux comme un plan financier: les cas de ONCE et RAY (Espagne et Finlande)

L'accès des entités de l'économie sociale **aux fonds générés par les loteries et les jeux**, qui sont généralement réglementés et contrôlés par l'État, soumis aux monopoles publics, est une mesure de politique publique utilisée dans certains pays afin d'encourager une partie de ce secteur.

En Espagne, une part du monopole des loteries publiques a été concédée à l'Organisation nationale des aveugles espagnols (ONCE), l'une des plus grandes entités économiques du pays. Un règlement national autorise les aveugles à vendre les tickets de cette loterie afin que ses membres puissent gagner leur vie. Les recettes obtenues doivent être utilisées aux fins de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail et de la fourniture de services sociaux. Au cours des trois dernières décennies, ONCE a créé un grand groupe d'entreprises, Ilunion, à l'issue de fusions. En 2016, ONCE comptait 72 256 membres, dont la plupart sont aveugles. En 2016, un total de 68 500 travailleurs étaient employés par l'ensemble des entités affiliées à ONCE, dont 57 % étaient des personnes handicapées. ONCE affecte plus de 230 millions d'EUR chaque année aux activités sociales.

Source: <http://www.once.es>

D'autres programmes de financement fondés sur des loteries et des jeux existent en Finlande et au Royaume-Uni.

En Finlande, le monopole en matière de jeux avec des machines est détenu par RAY, une association qui distribue les bénéfices à des structures sociales et de soins de santé de l'économie sociale. En 2016, RAY a distribué 317,6 millions d'EUR pour soutenir ces entités sociales. La totalité des bénéfices d'une autre organisation faîtière finlandaise, Veikkaus, est utilisée pour le soutien des entités des secteurs de l'art, des sports, des sciences et de la jeunesse.

Au Royaume-Uni, une certaine proportion de l'argent de la loterie est distribuée à des organisations caritatives sur la base d'une application concurrentielle.

Cas 14. Fonds de mutualisation (Italie)¹⁵

L'Italie a mis en œuvre une mesure publique originale offrant un soutien financier à des coopératives, fondée sur la liaison entre le respect des obligations légales concernant la répartition des fonds obligatoires et du «capital bloqué» et la création de fonds de développement des coopératives. Elle est également nommée «fonds de mutualisation pour la promotion et le développement des coopératives». L'article 11 de la loi 59 du 31 janvier 1992 prévoit l'obligation pour toutes les coopératives de consacrer 3 % de leurs recettes d'exploitation et de leurs actifs résiduels de coopératives en liquidation, à des fonds de mutualisation spécifiques pour la promotion et le développement de la coopération. Ces fonds sont constitués par les associations reconnues représentatives des coopératives. Les coopératives qui ne sont membres d'aucune association versent directement ces 3 % au ministère du développement économique. Ces fonds sont l'application pratique du 6^e principe de solidarité intercoopérative et soutiennent différents types d'initiative en faveur du développement de la circulation (la création de nouvelles coopératives, le soutien au développement de projets, la formation, etc.). De nos jours, les quatre principales coopératives centrales disposent de leurs propres fonds. Les plus grands fonds sont *Coopfond* de Centrale *Legacoop* et *Fondosviluppo* de *Confcooperative*.

Ces fonds utilisent les ressources versées par les coopératives pour développer des coopératives (sous la forme de prêts ou de souscription de capital social) et à des fins promotionnelles et de formation. En 2016, les actifs des quatre plus grands fonds se sont élevés à 717 millions d'EUR. Une partie des ressources sont affectées au financement de programmes universitaires coopératifs de masters.

Ces fonds mutualistes ont des précédents dans d'autres pays, comme la France, où il existe la Société coopérative de développement et d'entraide (SOCODEN). Il s'agit d'un établissement financier créé par des sociétés coopératives de travailleurs français et intégré dans sa fédération CG-SCOP (voir le cas n°16). Il est financé par les trois pour mille du volume des ventes. En France, une réglementation publique n'a pas été nécessaire pour exiger des sociétés coopératives de travailleurs qu'elles procèdent à ces contributions. Elles ont été capables de s'administrer elles-mêmes. Depuis des décennies, SOCODEN a soutenu financièrement la création et le développement de coopératives au moyen de prêts, ainsi que le renflouement des sociétés et coopératives en difficulté.

¹⁵ Cas rédigé par Alberto Zevi et Rafael Chaves.

Cas 15. Fonds d'entrepreneuriat¹⁶: Legge Marcora, Brasero, instrument financier, système de capitalisation de l'indemnité de chômage (Italie, Belgique et Espagne)¹⁷

La loi italienne Marcora (loi 49 du 27 février 1985, ensuite modifiée par la loi n° 59 du 5 mars 2001) a été approuvée pour soutenir les coopératives de travail promues par les travailleurs sans emploi après la fermeture des entreprises dans lesquelles ils étaient employés. Elle vise à faciliter les démarches des travailleurs dans des entreprises en crise, en leur permettant de créer des coopératives de travailleurs, dans lesquelles ils investissent leurs indemnités de licenciement, de sorte que les activités commerciales de l'entreprise se poursuivent. Ils devraient également bénéficier d'un financement supplémentaire pour les activités prévues par la loi. Cette loi prévoit, entre autres, le financement public de coopératives de travailleurs, le «Fonds Marcora», mais il a dû être administré par des sociétés financières créées par les coopératives de travailleurs. La fonction de ces sociétés financières consiste à avoir une part dans le capital social des coopératives créées par les travailleurs sans emploi. La plus grande de ces sociétés est la *Cooperazione Finanza Impresa* (CFI). La CFI a été fondée en 1986 à l'initiative des trois principales associations de coopératives afin de gérer le Fonds Marcora. Elle a également le soutien des organisations syndicales (CGIL, CISL et UIL). La CFI dispose d'un capital propre net d'environ 96 millions d'EUR. La CFI est intervenue dans 370 coopératives sauvant ainsi plus de 14 500 emplois.

Les ressources apportées par la société de financement étaient compatibles avec les crédits prévus dans la première partie de la loi. La contribution financière de la CFI peut atteindre trois fois le capital social des membres. Au cours des trois premières années, les membres ont pu recevoir des prestations de chômage. D'autres sociétés (coopératives, privées et publiques) sont autorisées à détenir une participation allant jusqu'à 25 % du capital de ces coopératives soutenues.

L'obstacle judiciaire au développement de l'économie sociale: cette loi était en vigueur depuis son adoption jusqu'en 1996, date à laquelle elle a été suspendue car la Communauté européenne a estimé qu'elle représentait une forme d'aide d'État incompatible avec les réglementations européennes. Elle a été réformée en application de la loi n° 59 du 5 mars 2001. Cette réforme a introduit de nombreux aspects nouveaux et sa sphère d'activité a été élargie. À présent, elle profite non seulement à de nouvelles coopératives, mais aussi aux coopératives de travailleurs et coopératives sociales existantes. Le fonds national a également disparu: le ministère utilise les ressources disponibles pour souscrire directement au capital social de sociétés de financement existantes.

La CFI a redéfini sa stratégie en élargissant sa sphère d'activité à des opérations d'appui à la création, au développement, à la consolidation et au repositionnement de sociétés coopératives. Par conséquent, elle soutient la mise en œuvre du modèle de société coopérative, en stimulant les capacités entrepreneuriales et la gestion des travailleurs actionnaires, en promouvant l'emploi et favorisant la

¹⁶ Résolution du Parlement européen du 2 juillet 2013 sur la contribution des coopératives à la sortie de la crise (2012/2321(INI)): «au sein des différents États membres, de nombreuses bonnes pratiques qui montrent les excellents résultats obtenus par les entreprises coopératives sur le plan de la croissance, de l'emploi, des taux de survie et de la création de nouvelles entreprises comme, par exemple, le système de «paiement unique» en Espagne et la loi Marcora en Italie, qui permettent de financer la création de nouvelles coopératives à l'aide des allocations de chômage [...]; invite la Commission à examiner de manière approfondie ces bonnes pratiques et à évaluer l'intérêt de les inclure dans l'élaboration des politiques de l'Union en faveur des entreprises».

¹⁷ Cas rédigé par Alberto Zevi et Rafael Chaves.

croissance et la capacité concurrentielle du secteur coopératif. Les instruments opérationnels actuellement en usage constituent non seulement un capital à risques mais également un financement visant à soutenir les investissements fixes, ainsi que des conseils techniques et humains en matière de planification financière, stratégique, et de gestion. Elle a établi des partenariats avec plus de 270 coopératives, la société Invitalia, ainsi que le ministère du développement économique, compte tenu des intérêts sociaux dans son activité. La CFI intervient en finançant les investissements fixes d'une coopérative grâce à des prêts, des prêts participatifs, des obligations convertibles en actions, des cautions ou un crédit-bail immobilier.

En Belgique, le gouvernement de la Région wallonne, par l'intermédiaire de la Société wallonne d'économie sociale marchande (SOWECSOM), une société anonyme d'intérêt public, a lancé en 2014 le programme de soutien financier aux coopératives *Braseros*. Le programme comprend la fourniture d'un capital public aux coopératives sous forme d'un capital à risques, d'une contribution en capital ou toute autre forme de financement permanent, à hauteur de 1 EUR pour 1 EUR de capital versé par des collaborateurs privés, pour un montant maximal de 200 000 EUR pour chaque société coopérative. En deux ans, 37 entreprises ont bénéficié de financements pour un montant total d'environ 3 millions d'EUR. Parmi ces coopératives figurent 80 % de jeunes entreprises, tandis que 20 % sont établies de longue date.

Source: <http://www.sowecsom.org/votre-financement/brasero.htm>

En Espagne, la capitalisation des prestations de chômage à l'aide d'un système financier à paiement unique aide les travailleurs à mettre en place des coopératives de travailleurs ou des sociétés anonymes à participation ouvrière. Ce fut une mesure de financement innovante dans le domaine de la politique du travail. Elle consiste à capitaliser les prestations de chômage en un seul versement, en tant que premier investissement, pour les travailleurs qui décident de mettre en place une coopérative de travailleurs ou une société anonyme à participation ouvrière (*sociedad laboral*). En outre, le ministère du travail, par l'intermédiaire de l'Institut national de l'emploi, verse les cotisations de sécurité sociale des travailleurs qui souhaitent démarrer une entreprise tout au long de la période théorique de réception des prestations de chômage. Cette mesure n'exclut pas tout autre avantage professionnel auquel les travailleurs ou leurs entreprises pourraient prétendre. Cette mesure est entrée en vigueur en 1985 (R.D. 1044/1985).

Les répercussions de cet instrument se sont avérées très positives. Entre 6 000 et 10 000 travailleurs par an bénéficient de cette mesure de politique publique. Environ la moitié des membres des nouvelles coopératives de travailleurs ou des nouvelles sociétés anonymes à participation ouvrière a utilisé cet instrument de financement.

Source:

https://www.sepe.es/contenidos/autonomos/prestaciones_ayudas/socio_trabajador_trabajo_estable_cooperativa.html

Cas 16. Fédérations de l'économie sociale aux niveaux régional et national: CNCRES, CEPES et CEPS (France, Espagne et Portugal)¹⁸

Dans plusieurs pays européens, un large éventail de fédérations existe aux niveaux tant national que régional. Ces fédérations non seulement représentent et défendent les intérêts des entreprises et des organisations qui leur sont affiliées, mais elles leur offrent aussi un assortiment de services de consultance et d'assistance technique. Selon l'étude de Spear (2000), l'éventail des types d'activités dans lesquels elles interviennent s'étend de l'appui politique et l'assistance technique en matière de production et de gestion, au soutien économique et social pour la durabilité, tant en ce qui concerne les différentes dimensions sociales des organisations de l'économie sociale (par exemple, participation/gouvernance) qu'en ce qui concerne leur rôle dans la communauté, etc. En règle générale, le type de soutien est fortement lié au contexte ou au stade de développement (voir section suivante). Les organisations actives dans ce domaine se spécialisent parfois dans une fonction particulière, mais elles ont plutôt tendance à proposer plus d'un type de service. Les types de services offerts sont (i) une assistance technique relative à la production (formation, finances et commercialisation-achat); (ii) un soutien économique et social pour la durabilité (développement économique/social, instauration de liens communautaires, soutien administratif et d'encadrement, consultance, recherche, mise en réseau et échange d'informations); (iii) un appui politique (promotion, activités politiques et règlement). L'étude de Spear (2000) en présente plusieurs exemples.

En France, le Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CNCRES) a été fondé en 2004. Il s'agit d'une entité nationale qui remplit cinq fonctions principales: consolider la représentation des chambres régionales de l'économie sociale (CRES) au niveau national; contribuer à structurer l'économie sociale et solidaire (ESS) française; soutenir l'organisation des CRES(S) et l'intercoopération entre les différentes chambres; améliorer les connaissances, la visibilité et la reconnaissance de l'ESS au niveau régional; et promouvoir des mesures pour l'innovation sociale. Le CNCRES est l'un des membres du Conseil national pour l'ESS (Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire), où il occupe six sièges. Il représente la voix de l'économie sociale française dans le dialogue civil et auprès des décideurs politiques au niveau national. Il a également mis en place plusieurs initiatives, telles que l'Observatoire de l'économie sociale, des statistiques et d'autres publications.

La Confédération espagnole des entreprises de l'économie sociale (CEPES) créée en 1992, est un système national de la confédération des employeurs. Grâce à son caractère interindustriel, la CEPES est la plus grande institution représentante de l'économie sociale en Espagne et est devenue une plateforme de dialogue institutionnel avec les autorités publiques. La CEPES est l'organisation qui regroupe les différentes activités économiques qui existent dans le concept de l'économie sociale (loi 5/2011 de l'économie sociale), et elle est composée de 26 organisations. L'ensemble de ces organisations sont des confédérations nationales ou régionales et des groupes d'entreprises spécifiques qui représentent les intérêts de coopératives, d'entreprises détenues par des employés (sociedades laborales), de sociétés mutuelles, d'entreprises d'insertion sociale, de centres d'emploi spécialisés,

¹⁸ Cas rédigé par Nadine Richez-Battesti, Rafael Chaves et Roger Spear.

d'associations de pêcheurs dans le secteur du handicap, avec plus de 200 structures de soutien au niveau régional.

La CEPES constitue un porte-parole unique qui intègre toutes les organisations confédérées et leur fournit une structure. Elle est à la fois une partie prenante économique et sociale qui agit sur le marché et qui, grâce à son activité, a une incidence sur la société. Elle possède son propre statut juridique et défend un modèle d'entreprise qui dispose de ses propres valeurs.

Au Portugal, une nouvelle organisation, la Confédération de l'économie sociale portugaise, a été créée fin 2017 pour représenter l'ensemble de l'économie sociale, en vue de renforcer la voix de ce secteur dans le dialogue civil et dans le processus d'élaboration des politiques au niveau national: (CESP). Elle représente les intérêts des coopératives, des sociétés mutuelles, des entités sociales (Misericordias et Instituições de Solidaridade) et des fondations, par l'intermédiaire de leurs représentants sectoriels: Animar, la Confédération nationale des institutions de solidarité (CNIS), Confagri, Confcoop, la Confédération portugaise des entités culturelles, sportives et de loisirs, le Centre portugais des fondations, l'Union portugaise Misericordias et l'Union portugaise des mutualités. Plusieurs entités et plateformes ont collaboré dans le cadre du processus de mise en place de cette confédération, par exemple le Conseil national public de l'économie sociale (CNES), le gouvernement portugais, le CIRIEC-Portugal, l'organisation Social Economy Europe et le Comité économique et social européen.

Pour obtenir de plus amples informations, consultez:

Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire <http://www.cncres.org/>

CEPES: http://www.cepes.es/principal/who_are_we

Cas 17: Réseau d'agences gouvernementales de promotion de l'économie sociale (Belgique)¹⁹

En 2004, le gouvernement de la Région wallonne de Belgique a légalement constitué (*décret* du 27 mai 2004), un réseau d'«agences-conseils» (*agence-conseil en économie sociale*) afin de promouvoir le développement des entreprises de l'économie sociale.

Ces «agences» doivent être des associations, des fondations, des *sociétés à finalité sociale* ou des coopératives et avoir pour principal objectif la fourniture de conseils concernant la création d'entreprises de l'économie sociale et leur soutien/surveillance, dont au moins la moitié doit être commerciale (*entreprise d'économie sociale marchande*), c'est-à-dire que plus de 50 % de leurs revenus doivent provenir de la vente de biens et de services. Ces agences doivent recevoir l'approbation (avis conforme) du gouvernement pour un mandat de trois ans renouvelable. Cette autorisation est liée à la réalisation de plusieurs tâches, qui peuvent être définies comme suit (voir article 5, point 3°):

- «a) le conseil à la création d'entreprises d'économie sociale, en ce compris le conseil à la transformation d'associations ou d'entreprises classiques en entreprises d'économie sociale, ainsi que l'accompagnement lors de la création ou de la transformation;
- b) l'orientation des porteurs de projet vers des structures de formations adaptées en fonction de leurs besoins;
- c) l'expertise ou la consultance ponctuelle aux entreprises d'économie sociale;
- d) le suivi post-crédation des entreprises d'économie sociale pendant une période à déterminer par le Gouvernement;
- e) toutes actions d'information et de promotion inhérentes à ses missions, en ce compris les partenariats en termes d'information et de collaboration avec les opérateurs économiques classiques;
- f) l'aide à l'élaboration des dossiers dans la recherche de financement, notamment auprès de la Sowecsom;
- g) la collaboration étroite avec la Sowecsom dans le suivi des dossiers qu'elle a aidé à élaborer.»

Cette fonction de conseil/prescription est financée par le gouvernement de la Région wallonne, au moyen d'une subvention de base (32 000 EUR par an) (article 22 du décret), qui peut éventuellement être augmentée grâce à une subvention complémentaire, en fonction du nombre d'entreprises soutenues et de leur taille (en termes d'emplois) et du pourcentage d'entreprises «commerciales» parmi les entreprises financées.

Dans des pays comme le Royaume-Uni et la Suède, il existe d'autres organismes d'aide semi-publics et publics: la CDA (Cooperative Development Agency, agence de développement coopératif) et les centres de développement des coopératives LKU (*Lokala Kooperativa Utvecklingscenter*) (désormais *Coompanion*) respectivement. Il y avait une centaine de CDA et 24 LKU. Les LKU ont contribué à la création de près de 300 nouvelles coopératives par an en Suède. Au Royaume-Uni, les conseils en formation et entreprise (Training and Enterprise Councils, TEC) proposent des formations et conseils en matière d'entrepreneuriat. Ces derniers ont fourni des éléments de preuve indiquant que les

¹⁹ Cas principalement rédigé par Christine Dussart.

personnes recevant des conseils avant le lancement de l'entreprise ont un taux de réussite de 80 % au bout de trois ans, tandis que le taux global s'élève à 47 %, une preuve solide de la valeur des structures de soutien aux nouvelles entreprises (Spear, 2000).

Source: http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/Agences_conseil.html

Cas 18. Marchés publics et marchés réservés (Espagne)

Les directives 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession et 2014/24/UE du Parlement européen du Conseil du 26 février 2014 sur la passation de marchés publics ont été transposées dans le système juridique espagnol en octobre 2017 en modifiant la loi sur les contrats du secteur public. Dans le cas de l'Espagne, la définition du périmètre des entités de l'économie sociale qui bénéficient de ces nouvelles réglementations n'a rencontré aucune difficulté.

La précédente loi espagnole (loi 30/2007 du 30 octobre 2007 sur les contrats du secteur public) comportait les dispositions supplémentaires 6 et 7 sur les marchés publics passés avec des entreprises ayant des membres du personnel handicapés ou des membres du personnel en situations d'exclusion sociale, ainsi qu'avec des entreprises à but non lucratif, et sur les marchés réservés, respectivement. La disposition 6 proposait des clauses sociales, un commerce équitable et des préférences de recrutement. La disposition 7, quant à elle, envisageait des marchés réservés exclusivement aux centres d'emploi spécialisés, à savoir les centres d'emplois protégés destinés aux personnes handicapées.

La nouvelle loi sur les contrats du secteur public de 2017 élargit la dimension sociale. Il prévoit, d'une part, la détermination de pourcentages minimaux pour réserver le droit de participer aux procédures de passation de marchés ou à certains de leurs lots, aux centres d'emploi spécialisés ayant des initiatives sociales ou aux entreprises d'insertion par le travail. D'autre part, elle permet de réserver certains marchés de services sociaux, culturels et de soins de santé à certaines organisations, en particulier celles qui remplissent les conditions suivantes:

- a) l'objectif est de procéder à une mission de service public liée à la fourniture des services considérés dans la première section;
- b) les bénéfices sont réinvestis dans le but d'atteindre l'objectif de l'organisation; ou, si les bénéfices sont distribués ou redistribués, la distribution ou redistribution doit être menée en conformité avec le critère de la part;
- c) les structures de gestion ou de propriété de l'organisation qui exécute le contrat sont fondées sur la propriété des travailleurs, ou sur les principes de la participation, ou exigent la participation active des employés, des utilisateurs ou des parties intéressées;
- d) le pouvoir adjudicateur concerné n'a pas attribué un contrat à l'organisation pour les services en question, conformément au présent article au cours des trois dernières années.

Source: http://www.senado.es/legis12/publicaciones/pdf/senado/bocg/BOCG_D_12_155_1279.PDF

Cas 19. Loi sur les services publics (Social Value Act) (Royaume-Uni)²⁰

La loi sur les services publics (Social Value Act) a été mise en œuvre en janvier 2013 au Royaume-Uni. Initialement, le projet de loi visait à renforcer le secteur des entreprises sociales, mais durant le débat parlementaire, les difficultés et les questions complexes liées à la définition d'une «entreprise sociale» ont conduit à se concentrer sur la fourniture d'une valeur sociale au moyen de tout type d'initiative de marchés publics.

La loi exige que les commissaires des services publics prennent en considération la valeur sociale lors des commandes de services publics. Ils doivent donc étudier la façon dont les services pourraient améliorer les avantages économiques, sociaux et environnementaux pour la région, étant donné que ces avantages doivent être financièrement proportionnels à la taille de marché.

Il y avait un seuil pour les marchés. Il s'élevait à 134 000 EUR (c'est-à-dire le seuil des marchés à publier dans le Journal officiel de l'Union européenne); mais lorsqu'il a été porté à 750 000 EUR par l'Union européenne (règlements 2015 sur les marchés publics), le gouvernement britannique a décidé de conserver le seuil original.

La loi impose aux commissaires la responsabilité de déterminer la meilleure façon de définir la valeur sociale et d'établir des procédures d'application de la loi. Par conséquent, des approches très différentes ont été adoptées, dont certaines se sont avérées positives. En outre, le gouvernement a commandé un réexamen de la loi, qui a été publié en 2015. Les résultats ont mis en évidence trois principaux obstacles:

- «1. la prise de conscience et l'adoption de la loi font apparaître un bilan mitigé;
2. la compréhension variable de la manière d'appliquer la loi peut conduire à l'adoption de pratiques incohérentes, notamment pour:
 - connaître la manière de définir la valeur sociale ainsi que la manière et le moment de l'intégrer au cours de la procédure de passation des marchés,
 - appliquer la valeur sociale dans un cadre juridique et des règles de passation des marchés,
 - clarifier son utilisation dans la phase préalable à la passation des marchés;
3. la mesure de la valeur sociale n'est pas encore pleinement mise au point.»

Dans le rapport, un certain nombre de mesures visant à traiter chacun de ces obstacles sont présentées:

- en premier lieu, en vue d'améliorer la sensibilisation, il est recommandé de cibler les réseaux de petites et moyennes entreprises (PME), les organismes de santé et d'administration centrale, ainsi que les responsables des marchés publics et des commandes, ce qui suggère plusieurs façons d'encourager la mise en œuvre de la loi,
- en second lieu, en ce qui concerne la manière d'appliquer le cadre de la valeur sociale en termes pratiques, il a préconisé d'améliorer la manière dont la valeur sociale est définie, et celle dont il peut être utilisé dans les marchés publics et dans la phase préalable aux passations des marchés,
- en troisième lieu, concernant la mesure, il est préconisé de mettre au point des méthodologies, de

²⁰ Cas rédigé par Roger Spear.

fixer des normes, ainsi que d'établir des bonnes pratiques de mesure dans les différents secteurs, en accordant une attention particulière à la nécessité d'éviter tout risque de charges pesant sur les petites entreprises, y compris les organisations bénévoles et les entreprises sociales.

Ainsi, en principe, l'intégration de la valeur sociale dans les marchés publics offre un potentiel considérable, tant en matière de démonstration de la force de l'économie sociale, que d'amélioration des résultats sociaux et environnementaux dans le grand public. De bonnes pratiques ont été mises en évidence, telles que reconnues dans le rapport d'analyse; des progrès sont donc possibles avec suffisamment de volonté politique. Elles ne sont pas largement utilisées, mais elles semblent mieux fonctionner lorsque les commissaires qui travaillent de manière innovante pendant la phase préalable à la passation d'un marché les reprennent de manière positive. Dans le cadre d'une étude à petite échelle réalisée par l'équipe d'examen (298 participants), plus de 60 % des personnes interrogées estiment que la loi a eu un effet positif sur la population locale, 82 % ont estimé qu'elle avait des répercussions positives sur l'économie locale, et 72 % ont jugé qu'elle a eu une incidence positive sur les entreprises locales. Toutefois, des défis considérables doivent encore être résolus avant qu'elle n'ait des répercussions à plus grande échelle.

Références:

- Social Enterprise UK (2012), *Implementing the Public Services (Social Value) Act.*, publié par Social Enterprise UK en novembre 2012.
- Bureau du Cabinet britannique (2015), *Social Value Act Review Report.*
- <https://www.gov.uk/government/consultations/social-value-act-review>

Cas 20. Réforme du secteur tertiaire (Riforma del Terzo Settore) (Italie)²¹

Dans le cadre de sa vaste expérience en création d'innovations institutionnelles et juridiques dans le domaine de l'économie sociale, l'Italie a adopté une série de mesures législatives au cours de la période 2016-2017, qui peuvent être considérées comme un changement radical dans la nouvelle génération de politiques de soutien à l'économie sociale/au troisième secteur en Europe. Ces mesures comprennent le nouveau règlement relatif au partenariat entre le secteur public et le troisième secteur, et ce qui a été baptisé la «Riforma del Terzo Settore» (la réforme du troisième secteur).

En 2016, le code des contrats de l'administration publique a été adopté et transpose les directives européennes adoptées en 2014 sur les marchés publics dans le droit italien. Cette nouvelle législation établit un environnement institutionnel favorable en vue d'une collaboration optimisée entre les entités du secteur de l'administration publique et celles du troisième secteur. Dans ce contexte, l'institutionnalisation de la participation du troisième secteur dans la conception et la planification conjointes de la politique publique revêt un intérêt tout particulier. En outre, des clauses sociales ont été introduites pour les appels d'offres publics, ainsi que des mécanismes permettant de donner la préférence aux entreprises sociales d'insertion par le travail et de leur réserver des marchés publics.

Les décrets législatifs n° 114/2017 et n° 112/2017 constituent la pierre angulaire de la «Riforma». Tout comme elle renforce au niveau institutionnel le partenariat susmentionné entre le secteur public et le troisième secteur, cette législation permet des avancées dans divers domaines:

- premièrement, elle contribue à délimiter juridiquement une grande partie de l'économie sociale: le troisième secteur et les entreprises sociales. Elle comprend l'objectif visant à contribuer à l'intérêt général parmi les caractéristiques distinctives de ce domaine – la définition des domaines d'intérêt, l'utilisation par les entités de la démocratie participative, les restrictions sur la distribution directe et indirecte des bénéficiaires, ainsi que la nécessité de démontrer que leurs activités ont une incidence sociale. La reconnaissance confère un statut (un label) qui est contrôlé par les pouvoirs publics;
- deuxièmement, les entités reconnues comme appartenant au troisième secteur et en tant qu'entreprises sociales obtiennent l'accès à divers stimuli fiscaux, y compris ceux qui s'appliquent directement à l'entité proprement dite et les stimuli indirects, tels que les allègements fiscaux accordés aux personnes et aux entités qui lui fournissent des dons;
- troisièmement, elle établit divers instruments financiers pour promouvoir les entreprises sociales et le troisième secteur, tels que la Fondation sociale italienne (Fondazione Italia Sociale), un fonds renouvelable de crédits spécifiquement destinés à renforcer l'économie sociale (d'une valeur de 200 millions d'EUR) et la promotion de l'écofinancement participatif, parmi d'autres mesures.

Le Conseil national sur le troisième secteur (Consiglio Nazionale del Terzo Settore) a été mis

²¹ L'étude de cas se fonde en grande partie sur les commentaires et les documents émanant de M. Giuseppe Guerini.

en place en tant qu'organe consultatif permanent visant à promouvoir le troisième secteur, à élaborer des instructions et des orientations sur les analyses coûts-avantages sociales pour les entreprises sociales, et à procéder à la surveillance et au contrôle du système.

CHAPITRE 3

PRINCIPAUX OBSTACLES INSTITUTIONNELS AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE EUROPÉENNE²²

Dans le présent rapport, nous avons également examiné ce que les professionnels et les représentants de l'économie sociale considèrent comme des obstacles majeurs au développement de ce secteur, en nous concentrant sur les obstacles institutionnels. En effet, il s'agit là d'un moyen de mesurer l'efficacité des politiques mises en œuvre, ou pas encore instaurées. Comme expliqué à la section 1.4 du présent rapport, cette étude a été réalisée en coordination avec l'autre étude réalisée pour le Comité économique et social européen, intitulée *Évolutions récentes de l'économie sociale dans l'Union européenne*. Un questionnaire a été envoyé à des témoins privilégiés ayant des connaissances approfondies de l'économie sociale dans leur pays respectif. Certaines questions portaient sur les politiques publiques. En ce qui concerne les obstacles au développement de l'économie sociale, le questionnaire était très ouvert, ce qui a donné lieu à des réponses variées. Quatre groupes d'obstacles peuvent être définis: (i) la visibilité et la sensibilisation; (ii) la direction et l'administration publique; (iii) le financement et la fiscalité; et (iv) les obstacles institutionnels explicites.

1. Manque de sensibilisation et de compréhension

Le premier groupe d'obstacles concerne un manque de prise de conscience et de compréhension portant sur les concepts d'économie sociale et d'entreprises sociales ainsi que les autres concepts connexes dans la société, dans le débat public et dans les milieux universitaires. Il s'agit d'un obstacle majeur pour les pays membres de l'Est, tels que la Hongrie, la Pologne, la République tchèque ou la Slovaquie. Dans ces pays, les correspondants reconnaissent que le principal soutien à l'économie sociale (aussi bien pour ce qui est du financement que de la sensibilisation) provient des programmes et des initiatives de l'Union.

Le manque de visibilité de l'économie sociale dans les médias et dans les statistiques est également lié à cette absence de sensibilisation et de compréhension. Le manque de base de données, de statistiques officielles et de données fiables relatives aux entreprises sociales ou à l'économie sociale est constaté dans de nombreux pays, par exemple en Autriche, en Slovaquie et en Suède. En outre, des programmes d'enseignement et de formation dans le domaine de l'économie sociale sont nécessaires, à tous les niveaux d'enseignement. Dans quelques pays, comme la France et l'Allemagne, des programmes tels que la formation par l'intermédiaire de coopératives universitaires existent pour les adolescents et les jeunes étudiants.

2. Manque d'initiative, de stratégies et d'agences gouvernementales spécialisées

Le deuxième groupe d'obstacles concerne la direction et l'administration publique. La capacité à diriger est parfois liée à la notion d'«initiateurs de politiques» dans les sciences politiques et ses évolutions récentes, c'est-à-dire des individus ou des groupes capables d'apporter de nouvelles idées et

²² La présente section se fonde largement sur l'étude CIRIEC/CESE (2017), *Évolutions récentes de l'économie sociale dans l'Union européenne*, Comité économique et social européen, Bruxelles, réalisée en même temps que la présente étude.

mesures de politique, ainsi que de promouvoir un changement de politique grâce à leur créativité, à leur approche, à leurs capacités de mise en réseau et d'argumentation convaincante. Les initiateurs de politiques peuvent être «internes», c'est-à-dire des individus ou des organismes à l'intérieur du secteur public, ou «externes», c'est-à-dire de l'extérieur du secteur des administrations publiques, comme les organisations faïtières de la société civile. Nombre de correspondants ont déploré un manque d'institutions de premier plan responsables de l'économie sociale, d'entreprises sociales, de bénévoles et de la société civile, qui soient en mesure d'élaborer des politiques et d'encourager l'économie sociale. Par conséquent, il n'existe aucune stratégie nationale en matière d'économie sociale. Ce domaine n'est pas considéré comme une priorité stratégique, ce qui crée des difficultés pour intégrer l'économie sociale dans le programme politique des gouvernements.

Lorsque la priorité est accordée à l'amélioration des politiques de l'économie sociale au niveau européen, l'un des moyens d'évaluer les intérêts nationaux des gouvernements consiste à analyser la participation officielle des gouvernements nationaux dans les manifestations européennes axées sur l'économie sociale, telles que les conférences européennes sur l'économie sociale. Le tableau 3.1 présente les résultats de l'évaluation.

**Tableau 3.1. Participation des gouvernements nationaux à la promotion
de l'économie sociale en Europe, 2017**

	Acceptation par le gouvernement du concept de l'économie sociale (ES) (1)	Participation du gouvernement aux événements de l'Union (2)	Grandes politiques en matière d'ES (3)
Autriche	*		
Belgique	**		X
Bulgarie	**	X	X
Croatie	*		X
Chypre	**	X	
République tchèque	*	X	
Danemark	**		X
Estonie	**		
Finlande	**		
France	**	X	XX
Allemagne	*		
Grèce	**	X	XX
Hongrie	*		
Irlande	**		
Italie	**	X	X
Lettonie	*		
Lituanie	**		X
Luxembourg	**	X	X
Malte	**	X	X
Pays-Bas	*		X
Pologne	**		X

Portugal	***	X	XX
Roumanie	*	X	XX
Slovaquie	*	X	
Slovénie	*	X	X
Espagne	***	X	XX
Suède	**	X	
Royaume-Uni	*		

Remarques: (1) Tiré de la publication CESE/CIRIEC (2017), Acceptation nationale du concept d'économie sociale par les autorités publiques. (2) Participation des gouvernements nationaux aux dernières conférences européennes sur l'économie sociale (Rome, 2014; Luxembourg, 2015; Bratislava, 2016; Madrid, 2017). (3) Pays qui ont approuvé une loi sur l'économie sociale (XX), un projet de loi sur l'ES ou ayant un plan national sur l'ES.

Les correspondants de pays comme l'Allemagne et Malte estiment que la plupart des médias et des décideurs politiques ne voient pas la nécessité d'une économie sociale. Dans certains cas, ils indiquent un manque de confiance et un rejet des activités économiques exercées par des organisations sans but lucratif.

En partie à cause de cela, les institutions publiques ne sont pas appropriées pour répondre aux besoins et soutenir les efforts de l'économie sociale. Dans certains cas, les différentes échelles des gouvernements et les différents ministères ne sont pas coordonnés en matière d'économie sociale. Dans d'autres cas, les institutions publiques sont fortement tributaires des cycles politiques; par exemple, en 2015, le bureau gouvernemental danois pour les entreprises de l'économie sociale a été fermé lors du changement de gouvernement. Enfin, la bureaucratie et les politiques d'austérité qualitative (Chaves et Zimmer, 2017) constituent des obstacles importants pour les structures de l'économie sociale travaillant de concert avec les autorités publiques, comme c'est le cas en Espagne, en Italie et en Slovénie.

3. Manque de régimes financiers et fiscaux ou inadéquation de ces régimes

Un troisième groupe d'obstacles est composé des régimes financiers et fiscaux relatifs aux organismes de l'économie sociale. Le changement de financement modifie la configuration de ces entités [voir projet «Third Sector Impact (TSI)», Pape *et al.*, 2017]. En France, l'idée que le financement de l'économie sociale doit être privé (consommateurs, entreprises, fonds privés spéciaux tels que «le comptoir de l'innovation») et non public est de plus en plus en vogue. La forme du financement public change elle aussi, en particulier pour les associations qui voient disparaître les subventions étatiques au profit des contrats publics. Aucune réforme fiscale pour les entreprises sociales n'est en revanche envisagée au niveau européen.

4. Obstacles institutionnels

Règlements de la branche et par secteur

La première difficulté institutionnelle à présenter est celle des changements dans les législations relatives au secteur qui font obstacle aux activités des structures de l'économie sociale. En Espagne et en France, les modifications apportées par le gouvernement à la législation relative à la protection sociale complémentaire ont nui aux mutuelles de santé ces dernières années, les obligeant dans certains cas à remplacer leur statut juridique par celui d'organisme à but lucratif. En Italie, la réforme

de la *Banche popolari* (DL 3/2015) prévoit que les banques populaires dont les actifs s'élèvent à plus de 8 milliards d'EUR doivent être transformées en sociétés de capitaux. En outre, la réforme des coopératives de crédit (L 49/2016) réorganise radicalement l'ensemble du secteur des banques coopératives, avec quelques retombées négatives. En Espagne, l'évolution du régime de sécurité sociale des entraîneurs sportifs a eu une incidence négative sur les associations sportives. Au Royaume-Uni, les grands marchés publics relèguent les structures de l'économie sociale au rang de sous-traitants pour les grandes entreprises du secteur privé, et la tendance (malgré la loi sur la valeur sociale) consiste à passer des marchés en fonction de ce qu'ils rapportent financièrement plutôt qu'en fonction de leur valeur sociale ajoutée. La modification récente du statut juridique des organisations caritatives le rend plus adapté à ce nouvel environnement institutionnel. En Finlande, la directive sur les marchés publics qui a permis de réserver des marchés à certains services n'est pas appliquée, de sorte que les structures de l'économie sociale ne peuvent pas en bénéficier.

Manque de législation sur l'économie sociale ou inadéquation de cette dernière

Le deuxième type d'obstacles institutionnels porte sur les nouvelles législations et sur les nouveaux statuts. Le premier obstacle est la non-application des nouvelles réglementations relatives aux entreprises sociales (qui sont donc considérées comme des dispositions législatives non contraignantes). C'est le cas de la législation espagnole relative à l'économie sociale (2011), qui ne disposait pas de règlements d'exécution jusqu'à fin 2015.

Le deuxième obstacle qu'il est possible de classer dans cette catégorie d'obstacles institutionnels concerne les nouvelles difficultés qui apparaissent pour les structures de l'économie sociale en raison des nouveaux statuts juridiques nationaux de l'économie sociale ou des changements dans les statuts juridiques existants. En Pologne et au Portugal, les modifications récentes apportées aux législations relatives aux coopératives ne sont pas jugées adaptées à ce type de structures. En Hongrie, la nouvelle législation en matière d'économie sociale présente un risque pour nombre de coopératives sociales, créées par des groupes de citoyens, qui pourraient devoir changer de statut juridique (et devenir des coopératives ou des sociétés anonymes sans but lucratif) lorsque la législation entrera en vigueur en 2018. En Bulgarie et en Slovaquie, la législation relative à l'entrepreneuriat social exclut différentes organisations ayant déjà travaillé en tant qu'entreprises sociales. En Bulgarie, la loi sur les entreprises sociales est actuellement vue comme restrictive. Elle prévoit en effet d'attribuer ce statut juridique à une seule forme d'entité juridique: les coopératives constituées de personnes handicapées et s'adressant à ces dernières, et les entreprises spécialisées qui se décrivent comme «sociales». Dès lors, les politiques nationales de soutien ciblent encore uniquement les coopératives et les entreprises spécialisées qui se nomment elles-mêmes entreprises «sociales» prioritaires. Les autres types d'entités juridiques, comme les entités juridiques non lucratives (associations, fondations et centres communautaires) peuvent bénéficier d'un soutien financier de fonds européens ou privés. En Allemagne, les entreprises sociales étant décrites comme travaillant pour le bien commun, la loi allemande sur le statut charitable (*Gemeinnützigkeitsrecht*) n'est par conséquent plus adaptée, étant donné qu'elle interdit aux entreprises bénéficiant de ce statut d'exercer une activité commerciale sur un nombre significatif de marchés, ce qui représente un obstacle important pour les nouvelles entreprises sociales.

Ainsi, certaines lois semblent clairement limiter l'émergence de nouvelles entreprises de l'économie sociale dans les segments du marché des économies; les coopératives ont certainement été touchées par ces modifications.

CHAPITRE 4

CONCLUSIONS: DÉFIS POUR LES POLITIQUES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE SOCIALE

Ces dernières années, en Europe et dans d'autres pays à travers le monde, de nombreux gouvernements ont créé une nouvelle génération de politiques en matière d'économie sociale (PES). Étant donné qu'il s'agit d'un phénomène récent, très peu d'études sont consacrées à l'analyse et à l'évaluation empiriques de ces politiques. Cependant, ces premières études et le travail réalisé dans le présent rapport permettent de déceler une partie des défis, des risques et des leçons à tirer.

1. *Le défi de l'évaluation des politiques en matière d'économie sociale*

En raison de la brève durée de vie d'un nombre non négligeable de PES et du temps nécessaire pour qu'elles soient mises en œuvre et qu'elles prennent effet, on ne compte pour l'heure que peu de rapports d'évaluation. Toutefois, l'établissement d'indicateurs synthétiques ainsi que de critères généraux et spécifiques est plus important encore que le développement d'une méthodologie d'évaluation rigoureuse et opérationnelle de ces politiques. Le défi actuel qu'est la mesure des répercussions sociales et économiques de l'économie sociale et des entreprises sociales s'accompagne du défi de l'évaluation des PES. Cette méthodologie doit tenir compte de la portée des objectifs et, en particulier, de la durée de leur période de développement (longue ou courte) et du niveau auquel ils ont été conçus (macroéconomique, mésoéconomique ou microéconomique). Par exemple, Utting (2017) propose des critères d'évaluation qualitative de ces politiques, fondés sur les capacités de l'État, la cohérence des politiques, la participation et la durabilité.

À cet égard, il est essentiel de créer un observatoire européen des politiques en matière d'économie sociale qui servirait deux fonctions: d'une part, celle de fournir une base de données des politiques déployées en Europe par des gouvernements nationaux, régionaux et locaux; d'autre part, celle d'offrir des méthodologies d'évaluation et des études d'impact des politiques afin d'aider les décideurs politiques dans la conception de stratégies, appliquant ainsi la nécessaire approche de l'élaboration de politiques fondée sur des preuves.

2. *Risques dans la conception et la mise en œuvre des politiques en matière d'économie sociale*

Si l'intention qui sous-tend les politiques d'économie sociale est d'optimiser la contribution potentielle de l'économie sociale à la résolution des problèmes de fond auxquels sont confrontées les sociétés européennes, de générer de l'innovation et de relever les défis de taille que connaît l'Europe, nous devons éviter de concevoir ces politiques en adoptant des perspectives partiales, instrumentales et descendantes.

Le premier risque est celui de la partialité et de la fragmentation dans la conception des PES. La fragmentation est causée par la délimitation du domaine d'action, à l'égard de la population ciblée comme des instruments employés. La partialité risque de cantonner l'attention à certains segments des structures de l'économie sociale, tels que les entreprises sociales ou les organisations bénévoles, ainsi

qu'à certaines étapes du développement, comme l'étape initiale d'émergence et d'expérimentation, au détriment des structures en phase de développement et de consolidation, limitant ainsi considérablement le potentiel de transformation et de création que la valeur sociale ajoutée de l'économie sociale peut offrir.

Le deuxième risque est celui de l'instrumentalisation de l'économie sociale par l'intermédiaire de telles politiques (Chaves, 2002; Utting, 2017). En effet, les PES voient le jour alors que persistent d'importants problèmes sociaux et économiques. L'économie sociale est conçue comme un instrument s'inscrivant dans une politique sectorielle plus large, de sorte que si l'on modifie la priorité et la conception de cette dernière, le mécanisme de la PES se voit lui aussi altéré. Dès lors, le rôle pluridimensionnel de l'économie sociale est détourné et seule une de ses fonctions est prise en considération.

Le troisième risque consiste à sous-estimer le potentiel de la société civile elle-même à diriger des projets de développement social et économique, étant par ailleurs soutenue et encouragée par les institutions publiques. La société civile organisée se charge, à terme, de faire connaître les besoins sociaux, les problèmes à résoudre et les innovations qui révèlent ses aspirations. Elle est le moteur social de l'économie sociale que les PES doivent soutenir. Adopter une approche trop unilatérale et descendante, sans faire suffisamment participer la société civile organisée à la conception et à la mise en œuvre des PES, constitue une grave erreur conceptuelle, ce qui nuit également à la continuité de ces politiques.

3. Leçons à tirer pour une nouvelle génération holistique de politiques en matière d'économie sociale

La liste d'exemples de bonnes pratiques en matière de PES figurant dans le présent rapport vise à exposer explicitement une grande variété de mesures, mais aussi à proposer une PES globale en considérant ces mesures dans leur ensemble. Une telle perspective globale transcenderait la perspective intégrale, qui n'est que la somme de toutes les parties. Cette perspective globale doit être comprise comme les propriétés du système; en l'occurrence, l'intégralité des mesures (les 20 cas présentés ici) aura un effet différent selon qu'elles sont considérées dans leur ensemble ou simplement regroupées.

Si une PES nationale, européenne ou régionale poursuit un objectif ambitieux et cherche à réduire les risques mentionnés ci-dessus, elle doit être conçue de manière globale et fondée sur trois axes: intégration, partenariat et stratégie.

Intégration: la PES doit pénétrer l'ensemble du dispositif gouvernemental et de ses politiques, en évitant tout cloisonnement au sein d'une seule direction générale ou d'un instrument particulier. En premier lieu, pour être efficace, elle doit être intégrée aux priorités des programmes du gouvernement concerné, qu'il s'agisse de programmes généraux ou sectoriels, et cohérente avec ces priorités. En deuxième lieu, elle doit pouvoir mobiliser des organisations, des services et des administrations du secteur public afin de créer un effet de levier administratif. En troisième lieu, elle doit être dotée d'un organe au sein de l'administration, par exemple une direction générale spécifique ou un comité interministériel, qui joue un rôle d'«initiateur de politiques internes», c'est-à-dire qu'il prend la tête des initiatives politiques au sein des autorités publiques. Seul un organe public peut assumer ce rôle.

Partenariat: la PES doit bénéficier de la collaboration et de la participation de l'économie sociale à tous les niveaux. Cette politique de partenariat public-privé, fondée sur un dialogue civil permanent, doit posséder trois caractéristiques: premièrement, elle doit constituer un intermédiaire puissant et indépendant de l'économie sociale; deuxièmement, elle doit représenter des plateformes informelles et institutionnalisées de dialogue et de conseil; et troisièmement, elle doit veiller à ce que ces conseils soient appliqués à la fois dans la sphère du développement et de la conception conjoints des politiques et dans la sphère de la mise en œuvre et de la gestion de ces politiques. Les autorités publiques doivent soutenir la nature indépendante et consolidée de cet intermédiaire de l'économie sociale, afin que ce dernier puisse agir en tant qu'«initiateur de politiques externes», leur donne un sens et veille à leur continuité dans le temps. Les autorités publiques doivent aussi créer des organes consultatifs dotés d'une représentation pluraliste de l'économie sociale, ainsi que de forums informels facilitant le contrôle quotidien des initiatives politiques à mesure qu'elles voient le jour. Ce dernier élément permettra de prévenir l'apparition d'obstacles juridiques indésirables résultant de nouvelles initiatives politiques adjacentes. La participation d'organes représentatifs de l'économie sociale à la conception des PES contribuera à une meilleure détermination et à un meilleur diagnostic des problèmes et des besoins, ainsi qu'à une meilleure adéquation des mesures qui doivent être adoptées. Ce dernier point met en exergue la nature sociale et territoriale des PES et leur faible potentiel de réplique directe. La participation des organes de l'économie sociale à l'application des politiques favorisera l'amélioration de l'efficacité de ces politiques, leur acceptation par les secteurs et les bénéficiaires ainsi que leur visibilité.

Stratégie: enfin, une PES ne doit pas être limitée à un instrument ou à un mécanisme isolé. Comme mentionné plus haut, elle doit rassembler plusieurs mécanismes (voir liste des cas présentés dans ce rapport) au sein d'une stratégie pluriannuelle de plus grande envergure.

BIBLIOGRAPHIE

- AMIN, A., CAMERON, A., et HUDSON, R. (2002), *Placing the Social Economy*, Londres, Routledge.
- ANDERSEN, L.L., GAWELL, M., et SPEAR, R. (2016), «Narratives emerging from social movements and welfare dynamics», dans Andersen *et al*, (éd.), *Social entrepreneurship and social enterprises: Nordic perspectives*. Routledge.
- ARCHAMBAULT, E. (1986), «L'économie sociale est-elle associée aux grandes fonctions des pouvoirs publics?», *Revue internationale de l'économie sociale*, n° 18, p. 23-43.
- BORZAGA, C., et GALERA, G. (2016), *Social Enterprises and their Eco-systems: Developments in Europe*. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.
- CHAVES, R. (2002a): «Políticas públicas y estructuras de apoyo a la *Social Economy* en España», dans: Barea, J., et Monzón, J.L. (dir): *La Economía Social en España en 2000*, CIRIEC, p. 128-142, Valence.
- (2002b): «Politiques publiques et économie sociale en Europe: le cas de l'Espagne», *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol 73, n° 3, p. 453-480.
- CHAVES, R., et MONZÓN, J.L. (2000), «Les politiques publiques», dans CIRIEC (2000). *Les entreprises et les organisations du troisième système. Un enjeu stratégique pour l'emploi*, CIRIEC, Liège, p. 87-109.
- CHAVES, R., et MONZÓN, J.L. (2012), «Beyond the crisis: The social economy, prop of a new model of sustainable economic development», *Service Business*, vol. 6, n° 1, p. 6-25.
- Chaves, R., et ZIMMER, A. (éd.) (2017), *The third sector in Spain and in Europe (El tercer sector en España y en Europa)* Valence, Université Valencia Press.
- CIRIEC, (2000), *Les entreprises et les organisations du troisième système. Un enjeu stratégique pour l'emploi*, CIRIEC, Liège.
- http://www.ciriec.ulg.ac.be/wp-content/uploads/2015/12/dgv_ciriec_complet_francais.pdf
- CIRIEC/CHAVES R., et DEMOUSTIER D., (éd.) (2013), *L'émergence de l'économie sociale dans les politiques publiques. Une analyse internationale*, CIRIEC, série «Économie publique et économie sociale», n° 4, Éditeurs Peter Lang, Bruxelles.
- CIRIEC/CESE (2017), *Évolutions récentes de l'économie sociale dans l'Union européenne*, Comité économique et social européen, Bruxelles. <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/publications-other-work/publications/les-evolutions-recentes-de-leconomie-sociale-etude>
- CORNFORTH, C. (1984), «The Role of Local Co-operative Development Agencies in Promoting Worker Co-operatives», *Annals of Public and Cooperative Economics* vol. 55, n° 3, p. 253-280.
- DEMOUSTIER, D., CHAVES, R., HUNCOVA, M. LORENZ, G. et SPEAR, T. (2006), «Débats autour de la notion d'économie sociale en Europe.» *Revue Internationale de l'économie sociale* vol 300, p. 8-18.

- DRAPERI, J.F. (2012), *L'économie sociale et solidaire, une réponse à la crise ? Capitalisme, territoire et démocratie*, Dunod, Paris.
- ENJOLRAS, B. (2008), «Fondements normatifs des organisations d'économie sociale et solidaire et évaluation du point de vue des politiques publiques», *Économie et solidarités*, vol. 39, n° 1, p. 14-34.
- FONFRÍA, A. (2006), «Un análisis taxonómico de las políticas para pyme en Europa: objetivos, instrumentos y empresas beneficiarias», *Papeles de Trabajo del Instituto de Estudios Fiscales*, Madrid.
- GALERA, G., et SALVATORI, G. (2015), *Public policy in the social and solidarity economy: towards a favourable environment: the case of Europe*. Turin: Centre international de formation de l'Organisation internationale du travail.
- GESES (2016), *Faire progresser les entreprises sociales et l'économie sociale*, groupe d'experts de la Commission sur l'entrepreneuriat social, Bruxelles.
- FICI, A. (2015), *Recognition and Legal Forms of Social Enterprise in Europe: A Critical Analysis from a Comparative Law Perspective*. Euricse Working Papers, p. 82-15. Trento: Euricse.
- GIBB, A.A. (1993), «Key factors in the design of policy support for the small and medium enterprise (SME) development process: an overview». *Entrepreneurship and regional development*, vol. 05, n° 01, p. 1-24.
- GIDRON, B., et BAR, M. (éd.) (2010), *Policy initiatives towards the third sector in international perspective*, Springer, Londres.
- GNYAWALI, D.R., et FOGEL, D.S. (1994), «Environments for entrepreneurship development: key dimensions and research implications». *Entrepreneurship theory and practice*, vol. 18, n° 04, p. 43-62.
- GOMEZ, L. (2014), «The place of the social economy in the new economic and social governance of the EU», *CIRIEC- Espagne, Revista de Economía Pública, Social y Cooperativa* vol. 82, p. 233-252.
- KENDALL, J., et ANHEIER, H.K. (1999), «The third sector and the European Union policy process.» *Journal of European Public Policy*, vol. 6, p.283-307.
- LAVILLE, J.L., et NYSSSENS, M. (2017), «Les associations et les politiques publiques», dans Defourny, J. et Nyssens, M. (dir.): *Économie sociale et solidaire. Socioéconomie du 3^e secteur*, DeBoeck, Bruxelles, p. 303-329.
- LÉVESQUE, B. (2016), «Économie sociale et solidaire et entrepreneur social: vers quels nouveaux écosystèmes?», *Revue Interventions Économiques*, vol. 54.
- LYONS, M., et PASSEY, A. (2006), «Need Public Policy Ignore the Third Sector? Government Policy in Australia and the United Kingdom», *Australian Journal of Public Administration* vol. 65, n° 3, p. 90-102.
- MENDELL, M., et ALAIN, B. (2015), «Enabling the Social and solidarity Economy through the Co-Construction of Public Policy». dans Utting, P. (éd.) *Social and Solidarity Economy: Beyond the Fringe*. Londres, Zed Books.

- MONZÓN, J.L., et CHAVES, R. (2008), «The European social economy: concept and dimensions of the third sector». *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 79, n° 3-4, p. 549-577.
- NOYA, A., et CLARENCE, E. (éd.) (2007), *The social economy. Building inclusive economies*, OCDE, Paris, p. 91-118.
- OCDE/UE, (2017), *Favoriser le développement des entreprises sociales: Recueil de bonnes pratiques*. Paris: Éditions OCDE.
- OIT (2001), *Informe V. Promoción de las cooperativas*, OIT, Ginebra.
- PAPE, U., CHAVES-AVILA, R., BENEDIKT, J., PETRELLA, F., PIELINSKI, B., et SAVALL-MORERA T. (2016), «Working under pressure: economic recession and third sector development in Europe.» *International Journal of Sociology and Social Policy*, vol. 36, n°7/8, p. 547-566.
- SHAPERO, A., et SOKOL, L. (1982), «The social dimensions of entrepreneurship», dans: Kent, C.A., Sexton, D.L., et Vesper, K.H. *Encyclopedia of entrepreneurship*, p. 72-90, Englewood Cliffs, NJ.
- SPEAR, R. (2000), «Organismes de soutien», dans CIRIEC: *Les entreprises et organisations du troisième système. Un enjeu stratégique pour l'emploi*, CIRIEC, Liège, p. 58-75.
- STRECKANSKÝ, B., et TÖRÖK, M. éd. (2016), *Assessment of the Impact of the Percentage Tax Designations: Past, Present, Future*, Fondation ERSTE, Vienne.
- TOMAS-CARPI, J.A. (1997), «The Prospects for a Social Economy in a Changing World», *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 68, n° 2, p. 247-279.
- TREMBLAY, C. (2010), *Tendances et instruments de politiques publiques au service de l'économie sociale: expériences internationales*. Cahiers sur les politiques publiques n° 02. Victoria : Centre canadien de recherche partenariale en économie sociale.
- UNRISD (2016), *Promoting Social and Solidarity Economy through Public Policy*. Dans: UNRISD Flagship Report. Genève: UNRISD, 2016, p. 115-139.
<http://www.unrisd.org/flagship2016-chapter4>
- UTTING, P. (éd.), (2015), *Social and Solidarity Economy: Beyond the Fringe*. Londres, Zed Books.
- VIENNEY, C. (1985), «L'organisation coopérative comme instrument de politique économique», *RECMA - Revue internationale de l'Économie sociale*, n° 16, p. 55-64.
- WILKINSON, (2014), *A map of social enterprises and their eco-systems in Europe. Synthesis Report*, rapport présenté par ICF Consulting Services. Bruxelles: Union européenne.



Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
1040 Bruxelles
BELGIQUE

Responsable d'édition: unité "Visites et Publications"
EESC-2018-1-FR
www.eesc.europa.eu



© Union européenne, 2018

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Toute utilisation ou reproduction de chacune des photographies ou illustrations est soumise à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur.



Print
QE-04-18-002-FR-C
ISBN 978-92-830-3906-8
doi:10.2864/32303

Online
QE-04-18-002-FR-N
ISBN 978-92-830-3912-9
doi:10.2864/313679

FR